angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*pages*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Environnement	
1	Contrat de Transition Ecologique (CTE) - Approbation. - DEL-2021-59	**10**
	Mobilités - Déplacements	
2	Stratégie des déplacements - Pôle d'Echange Multimodal - Angers Gare Saint-Laud - Appel à projets - Dépôt d'un dossier de candidature - DEL-2021-60	**27**
	Énergie	
3	Angers - Réseau de chaleur du quartier de la Roseraie - SPL ALTER Services - Gestion, exploitation et densification- Contrat de prestations intégrées - Approbation. - DEL-2021-61	**29**
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Aménagement	
4	Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins - Appel à projet des Bretonnières « Repenser l'art de vivre dans la ville » - Approbation. - DEL-2021-62	**32**
N°	*AUTRES DOSSIERS*	
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
5	Transports Publics -Délégation de service public pour l'exploitation des services de transports - Mise en place de navettes gratuites vers le centre de vaccination - DEL-2021-63	**46**
6	Service d'autopartage Citiz - Avenant n°2 de prolongation et de transfert - Approbation - DEL-2021-64	**48**
7	Transports Collectifs - Délégation de Service Public - Avenant n°4 - Approbation - DEL-2021-65	**50**
	Déchets	
8	Maintenance du parc de bennes à ordures ménagères, engins et équipements divers - Convention avec la Ville d'Angers - Approbation. - DEL-2021-66	**52**
	Cycle de l'eau	
9	Eau - Les Ponts-de-Cé - Usine de production d'eau potable - Renouvellement des membranes d'ultrafiltration - Avenant n°2 au marché de travaux - Approbation - DEL-2021-67	**54**

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Emploi et Insertion	
10	Structures d'insertion par l'activité économique - Subventions 2021 - Conventions - Approbation - DEL-2021-68	**57**
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
11	Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Provins - ALTER Cités - Opération d'aménagement - Attribution des lots libres de construction - Modalités et critères prioritaires - Approbation - DEL-2021-69	**60**
	Habitat et Logement	
12	Délégation des aides à la pierre 2016-2021 - Exercice 2021 - Avenant annuel n°11 à la convention générale - Avenant annuel n°9 à la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé (ANAH) - Approbation - DEL-2021-70	**64**
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Rénovation urbaine	
13	NPNRU - Quartiers de Monplaisir et de Belle-Beille - Marché public d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine et inter-chantiers - EGIS Conseil - Avenant - Approbation - DEL-2021-71	**67**
	Constructions scolaires	
14	Angers - Restructuration et extension du groupe scolaire Gérard Philipe - Convention de participation financière - Approbation - DEL-2021-72	**69**
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Achat - Commande publique	
15	Création de groupements de commandes - Fournitures et prestations de services - Prestations intellectuelles - Fournitures et prestations informatiques - Fournitures, services et travaux d'espaces verts et de VRD - Conventions constitutives - Approbation - DEL-2021-73	**71**
	Direction générale	
16	Pôle Métropolitain Loire-Bretagne - Demande de retrait de la CARENE - DEL-2021-74	**74**
17	Conseil de développement Loire Angers - Composition - DEL-2021-75	**76**
	Ressources humaines	
18	Mise à jour du tableau des emplois 2021 - DEL-2021-76	**79**

	Liste des Décisions de la Commission Permanente	**80**
	Liste des marchés à procédure adaptée	**85**
	Procès-verbaux **Conseil de communauté du 14 septembre 2020** **Conseil de communauté du 12 octobre 2020**	
	Questions diverses	**86**

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un le lundi douze avril à 18 heures 00, le(a) Conseil de Communauté convoqué le 06 avril 2021, s'est réuni à Parking d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Damien COIFFARD (jusqu'à la DEL 2021-61), Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Philippe HOULGARD, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, Mme Marina PAILLOCHER (jusqu'à la DEL 2021-61), Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe REVERDY, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON

ETAI(EN)T EXCUSE(ES) : M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Anita DAUVILLON, Mme Brigitte FAVRY, M. Jérémy GIRAULT, Mme Corinne GROSSET, Mme Lydie JACQUET, Mme Marie-France RENOU, M. Arash SAEIDI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Brigitte FAVRY a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Sébastien BOUSSION
Mme Marina PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU (à partir de la DEL 2021-62)
Mme Marie-France RENOU a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN

Mme Hélène BERNUGAT Conseillère communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 avril 2021.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

A la suite de la proposition faite par M. le Président de désigner Mme Hélène BERNUGAT en qualité de secrétaire de séance, cette dernière est ainsi désignée.

***

PROCES VERBAL - APPROBATION

Les procès-verbaux des 14 septembre et 12 octobre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, une fois n'est pas coutume, j'ai une information à vous communiquer avant d'entamer ce Conseil de communauté ou plutôt en le commençant parce qu'il concerne le territoire.

Ce sujet concerne l'autoroute A11 et le doublement du viaduc dans le cadre de la mise à deux fois trois voies de cet ouvrage. En 1998, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qui autorisait la mise en service de l'autoroute A11, prévoyait, dès l'origine et sans aucune contestation à l'époque, la mise à deux fois trois voies entre l'échangeur d'Angers ouest et l'échangeur d'Angers centre qui devait se réaliser en 2020, avec un doublement de viaduc en 2025 et une mise à deux fois trois voies de la partie tunnel et de la partie entre le viaduc et la sortie du tunnel qui, elle, était censée se réaliser en 2020.

Nous sommes intervenus avec le maire d'Avrillé de l'époque, Marc LAFFINEUR, il y a quelques années, pour faire valoir deux choses : d'une part que, compte tenu du niveau de trafic, nous n'avions pas le sentiment qu'il y avait une urgence à réaliser ce passage à deux fois trois voies, dès 2020, avec les quelques travaux que ça représentait et que, d'autre part, l'idée d'avoir un doublement du viaduc qui soit décorrélée dans le temps de la mise à deux fois trois voies du reste du tracé ne nous semblait pas pertinente.

Au cours de ces dernières semaines, j'ai eu l'occasion de consulter, de discuter et d'échanger. Je sais l'hostilité de principe de certains à ce doublement et la perspective juridique est la réalisation à court terme d'une enquête publique, non pas pour apprécier l'utilité publique puisqu'elle est confirmée, depuis 1998, mais pour vérifier le respect d'un certain nombre de prescriptions avant la phase de travaux.

Quand on regarde le trafic, on ne comprend pas l'urgence qu'il y aurait à réaliser cette mise à deux fois trois voies. Il y a un argument qui, depuis 1998 ou quasiment, flotte dans l'air et qui est la perspective d'amener davantage de véhicules sur cette autoroute A11 au travers d'un échangeur réalisé à proximité du carrefour Saint-Serge, pour être précis entre le carrefour Saint-Serge et la Cité des associations ; ce demi-échangeur avait vocation à terme, d'après les projections, d'après l'analyse de tout le monde depuis très longtemps, de nous permettre de voir durablement diminuer la circulation sur la voie des berges.

Nous avons entrepris des études de trafic pour mesurer l'impact de cet échangeur qui est inscrit dans notre plan pluriannuel d'investissement à un horizon qui est celui de 2025 ou de 2026 dans nos perspectives lointaines. Il nous a été clairement dit que si nous demandions demain le droit de faire cet échangeur, il nous serait refusé s'il n'y avait pas le doublement du viaduc, au motif que cela ajouterait de la circulation sur les infrastructures existantes, et qu'en ajoutant de la circulation sur ces infrastructures existantes, nous ne pourrions pas respecter les fréquences limitatives de véhicules qui sont autorisées sous un tunnel et dans un ouvrage d'art.

Si nous voulions un jour avoir l'échangeur, il ne fallait pas se baser seulement sur les projections du nombre de véhicules actuels, mais il fallait obtenir le doublement du viaduc pour que l'échangeur puisse être, lui-même, autorisé dans le cadre de la DUP que nous aurions un jour à conduire pour obtenir la réalisation de cet échangeur. Nous avons fait des études de trafic et la conviction intime que j'ai forgé, que j'ai ensuite partagé avec mon premier adjoint que personne ne peut suspecter de ne pas avoir un certain nombre de connaissances sur le plan routier, des flux, puis avec une partie de mon équipe, puis, la semaine dernière avec tous les maires, m'a conduit à envoyer un courrier à Barbara POMPILI, ministre de la Transition écologique, pour lui indiquer que d'une part les hypothèses d'évolution de trafic que nous constatons n'atteignent pas les niveaux de saturation qui nous avait été indiqués et que nous ne voyons pas, aussi loin que notre regard porte, le risque de saturation. D'autre part, la réalisation d'un viaduc, même concomitante à un échangeur, n'entraine pas une évolution sensible du trafic sur l'A11. Après avoir échangé avec l'ensemble des maires de la Communauté urbaine, nous sommes arrivés à une position unanime et je demande solennellement à la ministre de la Transition écologique de suspendre l'enquête publique, initialement prévue pour ce chantier

d'envergure, de poser l'opportunité d'un moratoire sur ce projet et même d'envisager de libérer Cofiroute de cette obligation contractuelle.

Voilà l'information que je souhaitais porter ce soir à votre connaissance, que nous avons arrêté mardi de la semaine dernière, et qui a fait l'objet de ce courrier qui est parti mercredi dernier à la ministre et dont nous allons vous distribuer une copie.

Je souhaitais vous donner au début de ce Conseil communautaire cette information importante en vous expliquant les étapes et les raisons qui nous ont amenés à arrêter cette position. Cette dernière n'est pas une position idéologique, mais une position étayée, construite et qui considère qu'il n'y a pas de nécessité d'aller engager des travaux qui seront lourds et qui me conduira à vous demander, en septembre prochain, de supprimer dans nos documents d'urbanisme toute perspective de réalisation d'un échangeur routier avec l'A11 sur le site de Saint-Serge.

La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Vous nous faites passer cette information très importante et utile. Sur la forme, je regrette un peu que cela arrive comme ça en début de Conseil sans que nous ayons eu d'informations sur le fait que nous allions en parler, sans qu'il y ait pu avoir des débats en commission. Sur ce sujet-là, nous aurions pu avoir des éléments, avoir le résultat de l'enquête dont vous parlez, voir l'impact que cela aura, de manière beaucoup plus globale, sur l'ensemble de la circulation, sur l'ensemble de l'agglomération.

Je fais partie de ceux qui, dans cette enceinte, ont toujours entendu pendant de nombreux débats tout l'intérêt qu'avait ce demi-échangeur pour l'accès au centre-ville pour la desserte du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin. Je ne dis pas qu'il faut le faire ; je dis que, du jour au lendemain, s'assoir sur toutes les dépenses que nous avons pu faire encore dans le dernier mandat pour réaliser ces enquêtes, le balayer comme ça d'un revers de main, vis-à-vis des élus que nous sommes, sans que nous ayons des éléments plus étayés pour pouvoir comprendre le sens de votre décision, cela aurait pu avoir du sens d'avoir ces outils pour bien comprendre pourquoi on nous apprend cette information, sans qu'il y ait eu un débat entre nous auparavant.

Monsieur le Président : Je vous rassure, Mme CAMARA-TOMBINI, en vous indiquant que nous n'avons pas fait de dépenses, puisque nous n'avons pas commencé à faire de travaux pour réaliser cet échangeur. Les études de trafic, on en fait de manière permanente et elles ne sont pas liées qu'à ce projet. Il y en a des quantités que nous faisons et, heureusement, que quand on en fait, on considère que le résultat peut nous amener à prendre une décision et qu'on ne connaît pas le résultat avant de faire les études, sinon cela n'aurait pas beaucoup d'intérêt de lancer ces études.

Ce sujet, cela fait un certain temps qu'il est dans l'atmosphère. Certains avaient d'ailleurs des positions très arrêtées sans rien savoir de ce qu'étaient les hypothèses de trafic, dans un sens ou dans un autre. J'étais, comme vous, convaincu que si cela faisait des années qu'on défendait cette utilité, c'est qu'il y avait une justification. Force est de reconnaître, quand vous regardez les choses dans le détail, et on fera évidemment le nécessaire en Commission pour le présenter, que l'intérêt ne se justifie pas. Ce n'est pas parce que le Président de la Communauté urbaine et les maires de la Communauté urbaine prennent une position, que certains ne pourraient pas avoir une position différente et je le respecte. Néanmoins, nous avons, démocratiquement entre nous, pris le temps d'échanger sur un sujet pour lequel certains avaient déjà des convictions qui étaient très forgées, d'autres pas.

J'ai la conviction que c'est la bonne décision, sinon je n'aurais pas pris les devants pour écrire à la ministre, dans ce contexte, et, à un moment où, de toute façon, sinon, nous avions une enquête publique qui était sur le point de démarrer, qui a déjà été retardée à cause du contexte sanitaire, mais qui aurait à ce moment-là amené chacun à se positionner. Je considère qu'à partir du moment où nous avons suffisamment d'éléments pour que ce qui me semblait être le principal en faveur du projet tombe, à savoir la réalisation de l'échangeur, je n'ai pas de raison de ne pas partager cette position avec

la ministre, de manière suffisamment rapide, pour qu'éventuellement nous évitions une consultation avec tout ce que cela représente et, pour le coup, toutes les dépenses qui vont avec. Je n'ai aucun doute sur le fait qu'il y aura d'autres endroits où les 70 millions d'euros prévus pour le projet pourront être plus utiles, que d'aller doubler un viaduc pour lequel il n'y a pas aujourd'hui de nécessité de trafic qui soit avérée.

La parole est à Elsa RICHARD.

Elsa RICHARD : Je vous remercie de cette information et la décision à ce stade va dans le sens en effet de notre choix initial. J'avais une question de compréhension. Vous suggérez d'envisager de libérer Cofiroute de cette obligation contractuelle. Serait-il envisageable de réorienter ces fonds sur un projet local qui puisse servir notre territoire ?

Monsieur le Président : Chacun a compris que la formulation était une manière de dire que nous ne voulons pas de la réalisation de ce projet. Simplement, il y a des formes juridiques dans le cadre d'une concession d'autoroutes. Une concession d'autoroutes est faite de recettes qui sont le péage et de dépenses ; celles-ci étant les travaux courants d'entretien et les investissements de sécurité, voire les investissements importants prévus.

Le montant du péage, acquitté par ceux qui prennent l'A11, intégrait, d'une manière ou d'une autre, le fait qu'à un moment une partie des recettes de Cofiroute seraient réinvesties dans ce projet à hauteur de 70 millions d'euros. Dans ce projet, pour bien comprendre, nous, habitants de l'agglomération, ne sommes pas partie au contrat avec Cofiroute. Le contrat de concession est passé entre le ministère et la société concessionnaire d'autoroutes. C'est donc à l'État que la société concessionnaire d'autoroutes doit rendre des comptes. Il paraît difficilement imaginable de dire à Cofiroute « vous ne faites pas les travaux et vous gardez l'argent », compte tenu du fait que, théoriquement, l'équilibre se calcule sur la base de dépenses d'un côté et de recettes de l'autre.

En revanche, il appartient à la fois à la ministre de le prononcer parce que le gouvernement est le seul à pouvoir libérer Cofiroute d'une obligation contractuelle et de pouvoir négocier éventuellement la transformation de cette obligation contractuelle. Il y a ensuite un certain nombre d'obstacles juridiques qui sont assez simples à comprendre. Théoriquement, ces contreparties sont relativement encadrées et, dans cet encadrement, ce sera au ministère de déterminer si cela entraîne une modification de la relation avec Cofiroute, si c'est de l'argent qui est mis ailleurs sur le réseau autoroutier, si ce sont des crédits qui peuvent être utilisés pour autre chose. Il ne nous appartient pas à ce stade de le dire et encore une fois nous ne sommes pas partie à la décision.

Ce que nous souhaitons, ce n'est pas seulement de dire qu'il n'y a pas d'enquête publique et on en reparle dans 2 ans, parce que le pas de temps pour lequel on aurait éventuellement ce besoin en termes de trafic, je ne dis pas qu'il n'existe pas, je dis qu'il n'existe pas sur les 10-15 ans qui viennent et qui sont la durée et le terme de l'actuelle concession. Nous ne pouvons pas reporter une obligation contractuelle au-delà de la fin du contrat. Il y a maintenant un autre volet juridique entre l'État et la société concessionnaire d'autoroutes qui va s'ouvrir. Si on pouvait récupérer les crédits pour faire autre chose, ce serait mieux et je le comprends, mais aller l'écrire, cela serait décrédibiliser une partie de notre démarche en donnant le sentiment que ce qui nous motive, ce sont potentiellement ces retombées en termes de crédit alors qu'il faut d'abord que nous ayons un examen du besoin ou pas d'infrastructures. En conscience aujourd'hui, nous disons que nous n'avons pas besoin de cette infrastructure dans le pas de temps qui correspond à la durée de la concession.

La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Cette annonce est en effet surprenante dans la forme mais on ne peut que s'en réjouir. Il faut quand même rappeler que la décision de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de construction du contournement date de 1998. Peut-être qu'aujourd'hui, nous sommes en fait à une bifurcation écologique et à une prise de conscience, même si vous disiez qu'il n'y avait pas de

position idéologique. Il n'y a pas d'idéologie en écologie, c'est juste un pragmatisme et une responsabilité vis-à-vis de nous et des générations futures.

Il faut souligner et il faut saluer la décision qui a été prise. J’espère que cela mènera à la fin pure et simple de ce projet assez inepte et qui nous paraît d’un autre temps et d’une autre une autre époque, à l’heure ou nous essayons de nous débarrasser, entre guillemets, de la voiture dans nos villes et de se tourner vers un avenir plus doux. Merci de cette décision, et je partage l'avis de Mme CAMARA-TOMBINI de nous associer à l'avenir à ces décisions. Cela sera bien pour tout le monde et surtout pour la démocratie.

Dossier N° 1

Délibération n° : DEL-2021-59

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Contrat de Transition Ecologique (CTE) - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Démarches de partenariat entre l'État et les collectivités locales, les contrats de transition écologique (CTE) ont pour objectif d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique des territoires. Les projets retenus s'inscrivent dans une vision d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme.

Dans le cadre de la stratégie globale de transition écologique adoptée en juin 2019 à l'échelle communautaire, Angers Loire Métropole a décidé de s'engager dans cette démarche. Sa candidature a été retenue le 26 mai 2020, par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

Portant sur les quatre années à venir, ce contrat de transition écologique est à l'image du changement profond et indispensable engagé ces dernières années par Angers Loire Métropole pour favoriser un système économique et social durable. Au-delà de la poursuite d'objectifs globaux tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il s'agit d'accélérer les transitions par la mise en œuvre de pratiques plus responsables et durables dans les projets de la collectivité et les initiatives des principaux acteurs du territoire.

Au côté d'investissements massifs et structurants, qui offrent le terreau favorable pour faire évoluer les modes de vie, de production et de consommation, l'objectif est aussi de renforcer la capacité d'apprentissage et de coopération à l'échelle du territoire, la mobilisation de tous(tes) autour d'objectifs partagés étant indispensable pour opérer de réelles évolutions. Chaque orientation stratégique décline ainsi des solutions concrètes pour accompagner au changement, animer, former et impliquer le plus grand nombre d'acteurs dans le défi d'une transition réussie.

Cette dimension constituera le fil rouge du contrat de transition écologique : « Un territoire apprenant, qui renforce les coopérations pour accélérer les transitions », qui sera cosigné avec l'Etat (Préfecture et ADEME) la Région, le Département, la Banque des territoires et la Ville d'Angers.

Le contrat de transition écologique d'Angers Loire Métropole s'articule autour de 3 axes stratégiques et comprend un total de 12 actions-cadre (se déclinant en 29 actions opérationnelles) :

- <u>Orientation 1</u> : une économie sobre en ressources et innovante
  ↳ 6 actions-cadre, pour un montant estimé à 225,8 millions d'euros
- <u>Orientation 2</u> : des ressources d'origine renouvelable diversifiées, et puisées au plus près des besoins
  ↳3 actions-cadre, pour un montant estimé à 41,3 millions d'euros
- <u>Orientation 3</u> : un territoire qui régénère les écosystèmes naturels, pourvoyeurs de ressources, de biodiversité et de bien-être
  ↳ 3 actions-cadres pour un montant estimé à 35,9 millions d'euros

Le contrat de transition écologique apporte une traduction concrète des engagements du territoire avec des objectifs de réalisation précis, tels que l'aide à la rénovation énergétique (jusqu'à 500 logements par an), la réalisation d'un nouveau réseau de chaleur ainsi que la densification-extension des réseaux existants pour environ 55 GWh par an de chaleur renouvelable d'ici 2025, ou encore la plantation de 20 000 arbres par an en moyenne.

Il démontre aussi que les enjeux de transition écologique sont aujourd'hui pris en compte et se déclinent dans la majorité des projets structurants engagés ou prévus à court terme par la collectivité et ses partenaires : réalisation d'infrastructures, équipements, logements, aménagements, rénovation urbaine, etc.

Il illustre enfin la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs plans et stratégies porteurs de transitions, telles que le plan vélo et les boucles vertes, le Projet Alimentaire Territorial, le tourisme durable, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité, etc.

Elaboré dans un contexte particulier de pandémie mais aussi de lancement d'une vaste démarche de participation citoyenne sur la transition écologique (Les Assises « Agir face à l'enjeu »), le contrat de transition écologique d'Angers Loire Métropole sera évolutif tout au long de sa mise en œuvre : il s'enrichira notamment d'actions en lien avec le plan national de relance et de développement économique, ou découlant de propositions issues des Assises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DELIBERE

Approuve le contrat de transition écologique mentionné ci-dessus, à passer avec l'Etat (Préfecture et ADEME) la Région, le Département, la Banque des territoires et la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer, ainsi que tout document relatif à son exécution.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

***

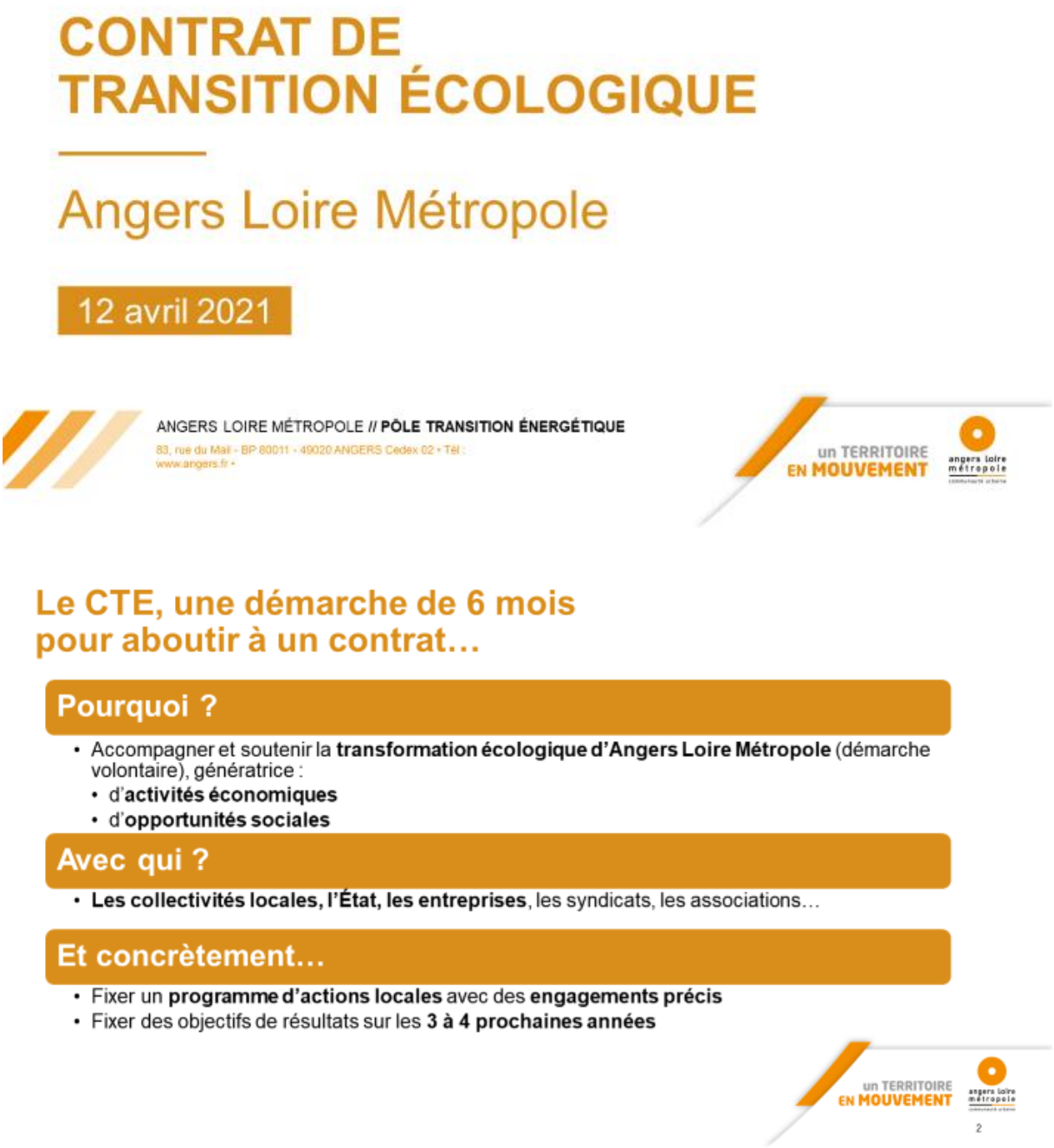

Corinne BOUCHOUX : Nous allons vous présenter ce Contrat de Transition Écologique (CTE) qui est à la fois ambitieux, d'excellente tenue, cohérent et qui voit loin. Nous avons défini un fil rouge qui tient à la méthode et un fil rouge auquel nous tenons. Nous sommes un territoire apprenant qui renforce les coopérations pour accélérer les transitions. Cela veut dire que pour ces trois axes et pour toute la démarche, nous revendiquons le fait d'être un territoire apprenant. Nous travaillons avec les Universités, avec les grandes écoles, avec les petites écoles, avec les adultes qui font de la formation tout au long de la vie pour développer les trois axes dont je vais vous parler maintenant.

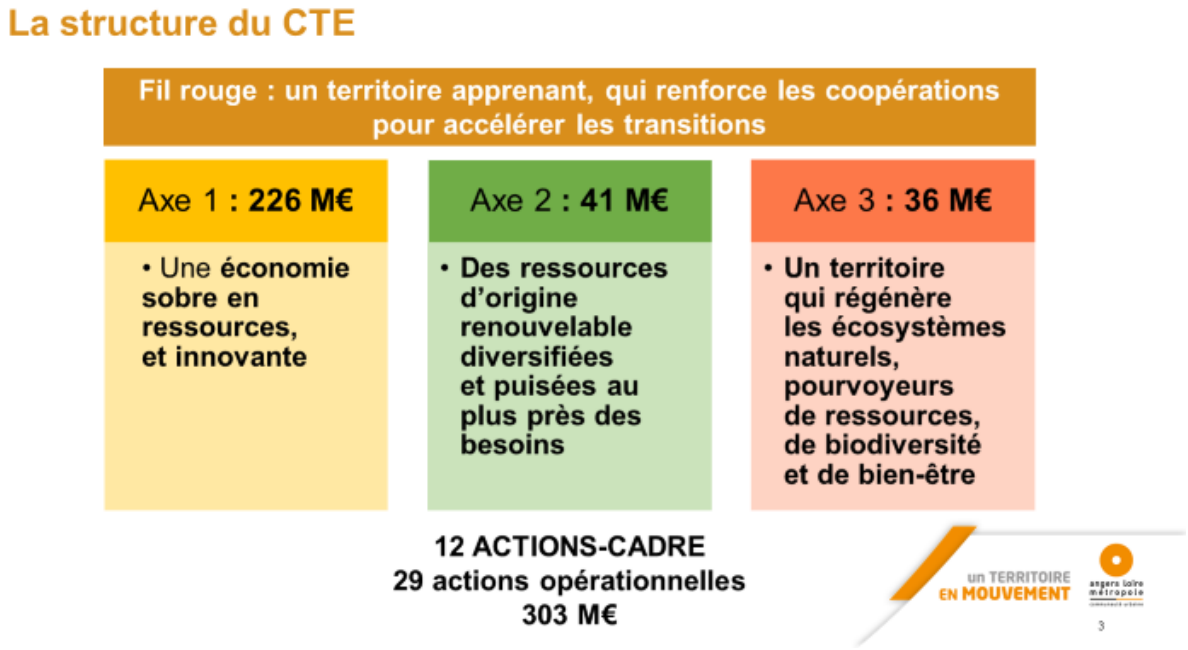

Corinne BOUCHOUX : Trois axes ont été retenus :

- Axe 1 : Une économie sobre en ressources et innovante pour un montant de 226 millions d'euros.
- Axe 2 : Nous voulons des ressources d'origine renouvelable diversifiées et puisées au plus près de nos besoins. Cet axe représente à ce jour 41 millions d'euros.
- Axe 3 : Nous voulons être un territoire qui régénère les écosystèmes naturels, pourvoyeurs de ressources de biodiversité et de bien-être pour un montant de 36 millions d'euros

Ce sont au total 12 actions-cadre et 29 actions opérationnelles.

Corinne BOUCHOUX : Concernant l'axe 1 (économie sobre en ressources et innovante), nous avons :

- Réindustrialiser le site de Biopole où nous voulons tous ensemble implanter des activités innovantes en lien avec l'économie circulaire.
- Mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour une alimentation saine et locale pour tous avec la cuisine centrale zéro déchet, la fabrique anti gaspi solidaire, le soutien à l'innovation sous diverses formes, le soutien aux circuits courts, le soutien à l'autonomie alimentaire et au développement du bio, y compris le développement de l'alimentation à haute valeur environnementale. Nous allons faire un travail d'envergure et de pédagogie qui va se déployer dans un grand nombre d'établissements de l'agglomération avec les enfants.
- Développer les mobilités douces. Nous allons poursuivre le déploiement du plan vélo avec le développement de nos infrastructures cyclables et diverses actions de sensibilisation.
- Investir dans le bâti durable, en neuf et en rénovation, à travers la plateforme « Mieux chez Moi », à travers l'intégration des enjeux de la transition dans nos programmes de rénovation urbaine et toutes les opérations de construction et de rénovation du patrimoine public.
- S'appuyer sur les réseaux intelligents pour améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine.
- Déployer une démarche de tourisme durable avec un passeport vert et notamment une certification écoresponsable qui va permettre de mobiliser tous les acteurs de la filière.

Corinne BOUCHOUX : Pour l'axe 2 (ressources d'origine renouvelable diversifiées et puisées au plus près des besoins), nous avions de nombreux axes possibles et nous les avons concentrés sur 3 points :

- Développer les réseaux de chaleur alimentés en énergie renouvelable avec la création de réseaux de chaleur de Monplaisir où nous allons le densifier considérablement et augmenter les interconnexions.
- Diversifier nos ressources d'énergies renouvelables, notamment à travers, par exemple, la Baumette avec un projet tout à fait innovant. Nous allons optimiser le développement des flux énergétiques à travers un schéma directeur énergie et nous allons inciter au développement de la production d'électricité d'origine renouvelable et favoriser l'autoconsommation.
- Déployer et expérimenter des carburants alternatifs sur les flottes captives, notamment les bus bio-gnv, les minibus électriques et la progressive mutation de notre flotte interne.

Corinne BOUCHOUX : Enfin, l'axe 3 (un territoire qui régénère les écosystèmes naturels, pourvoyeurs de ressources, de biodiversité de bien-être) avec trois axes forts et structurants :

- Développer le patrimoine végétal, la biodiversité et son accès au plus grand nombre, notamment à travers notre patrimoine arboré, à travers notre agriculture urbaine, à travers l'intensification de nos boucles vertes et à travers la préservation des haies bocagères.
- Reconquérir les milieux aquatiques et humides. Nous lançons un travail d'inventaire et de qualification des zones humides. On ne protège bien que ce que l'on connaît bien. Nous avons un travail important d'expérimentation de suivi de qualité des eaux pluviales.
- Adapter tout le territoire au changement climatique. Ce sont notamment, mais cela n'est pas exclusif, le renforcement de la trame verte et bleue en ville à travers le projet « Rives Vivantes » qui sera particulièrement innovant et qui sera pionnier dans son style ensuite, un travail sur l'identification et le traitement des îlots de chaleur urbains et développer des expérimentations dans les projets d'aménagement et un travail important d'amélioration de la rétention de l'infiltration des eaux et de la désimperméabilisation des sols.

Positionnement des partenaires sur le CTE

Signataires

- Angers Loire Métropole
- Ville d'Angers
- Région
- Préfet de Maine-et-Loire
- ADEME
- Banque des territoires

Charte partenariale

- Département
- Destination Angers
- ALDEV
- ALTER
- Sieml
- Bailleurs : Podeliha, Soclova, ALH
- Autres entreprises : SPL Alrest, Solidarifood

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

7

Calendrier prévisionnel CTE

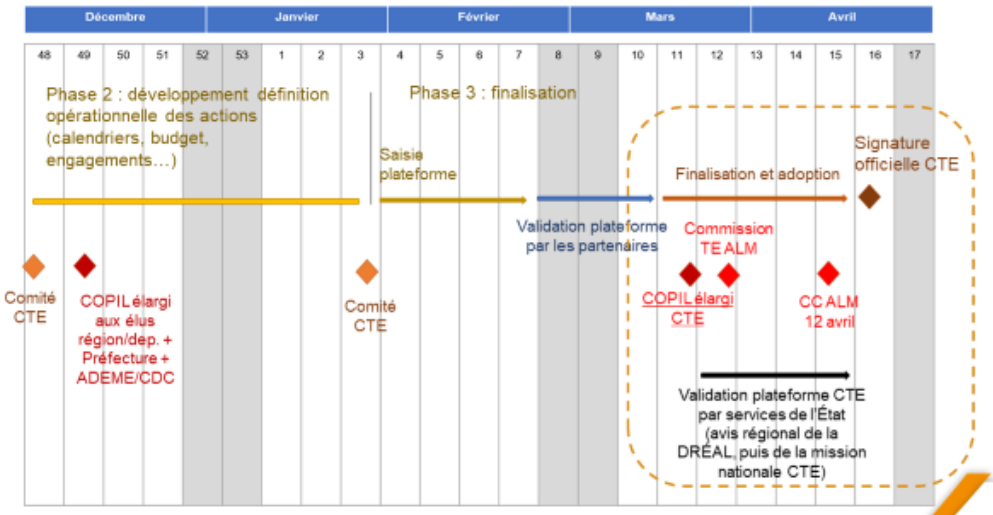

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

8

Corinne BOUCHOUX : Nous avons au total retenu 12 actions-cadre, 29 actions opérationnelles pour un montant qui est supérieur à 300 millions d'euros. Un contrat, c'est toujours de nombreuses personnes qui ont travaillé pour le bien commun. Je pense que ce projet est structuré, structurant, ambitieux et partagé. Je pense que sur cette ambition, nous pourrons tous nous retrouver.

Concernant les délais, on vous a mis le calendrier un petit peu serré, parce qu'on n'avait pas prévu le nouvel épisode la phase 3, légèrement confiné, que nous connaissons. Nous espérons pouvoir le signer d'ici la fin du mois et qu'on pourra se lancer ensuite à la phase pratique.

Monsieur le Président : Ce fut un travail collégial au cours de ces derniers mois pour arriver effectivement à ce contrat dont nous avons l'ambition, au-delà du vote de ce soir, de pouvoir procéder à la signature dans les tout prochains jours et qui sera complété, à partir de cet été, par les conclusions de nos assises de la transition écologique qui viendront ajouter des nouvelles idées, des nouvelles actions qui n'émaneront pas de la Collectivité ou de ses élus, mais de tous les acteurs et, de ce point de vue, je crois qu'on peut dire que nous avons reçu beaucoup de contributions.

Corinne BOUCHOUX : En ce qui concerne les contributions, il y avait 3 façons de contribuer :

- les contributions individuelles : nous en sommes à plus de 320 contributions de 180 personnes ;
- la possibilité de télécharger des cahiers d'acteurs ; plus de 150 cahiers d'acteurs sont revenus soit sur toutes les fonctions vitales, soit sur certaines fonctions vitales ;
- la synthèse des ateliers où 170 citoyens ont travaillé.

Nous attendons aussi le retour des communes, puisque dans la moitié de celles-ci, il y a eu un travail de fait soit au sein de l'équipe municipale, soit au sein par exemple du CCAS ou bien avec les habitants. Il faut être honnête, nous avons eu énormément de retours de grande qualité et maintenant nous sommes au temps de l'analyse de tous ces retours.

Monsieur le Président : La parole est à Yves AUREGAN.

Yves AUREGAN : Ce Contrat de Transition Écologique (CTE) permet une meilleure lisibilité des politiques écologiques de l'agglomération. Cela permet de remettre en perspective des mesures qui sont pour la plupart déjà connues. Agir face à l'enjeu, c'est bien, encore faut-il être à la hauteur de l'enjeu. Celui-ci étant le changement climatique, la perte de biodiversité, la réfection des ressources, la pollution de l'air, de l'eau et du sol. Tout cela est déjà commencé ; cela peut s'illustrer par des canicules à répétition avec des risques pour la santé, par une tension forte sur les ressources, par une biodiversité sous pression avec une disparition des insectes pollinisateurs, etc.

Malheureusement, ces crises sont cumulatives et irréversibles à l'échelle humaine. Pour exemple, les gaz à effet de serre mettent plus d'un siècle pour commencer à s'évacuer de l'atmosphère. Ce sont des crises où il n'y a pas de retour en arrière possible. Cette situation est critique et réclame une mobilisation forte. Clairement, l'État n'est pas à la hauteur sur ces enjeux. Il est incapable de suivre la stratégie bas carbone qu'il s'était lui-même imposé, il revient sur des interdictions de pesticides, il est incapable de faire adopter une loi climat qui soit à la hauteur des recommandations des citoyens et des experts scientifiques. Nous avons l'impression que sur ces sujets l'État attend un miracle.

L'État fait un pari de la technique pour préserver les modes de vie actuels, il parie sur une croissance économique dite verte, mais qui reste en fait très carbonée et très hypothétique, il parie sur une relance de l'économie d'avant, celle qui permettait aux inégalités de se creuser. En manque d'imagination, l'État se défausse sur les collectivités locales, notamment via les CTE, sans donner de moyens supplémentaires, puisque, si j'ai bien lu le contrat, les engagements de l'État sont extrêmement minimes. C'est à l'agglomération, à vous les maires, à nous les citoyens d'être imaginatifs et d'être à la hauteur des enjeux vitaux.

Il existe une autre voie que celle du pari technique, une voie plus réaliste, plus adaptée à notre territoire ; celle de créer une société qui est sobre, apaisée, celle d'une économie circulaire, d'une relocalisation ouverte, une voie qui redonne du sens au travail, qui questionne sur la consommation, qui réduit fortement les inégalités via la redistribution, une voie de progrès humain et d'innovation sociale. Cette voie peut nous permettre de conduire ce chemin pour atteindre les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés, comme celui de réduction de 60 % des émissions de CO2, en 2030. Dans ce CTE, on ne voit pas les étapes pour atteindre d'abord 20 % de réduction, puis 40 % et enfin 60 %.

Il semblerait que vous êtes un peu fâchés avec les tonnes équivalent carbone. Cela serait pourtant éclairant pour avoir un peu l'idée de savoir quel chemin emprunter, quelles sont les voix qui sont les plus prometteuses. C'est pour cela que nous demandons, avec une insistance, une comptabilité écologique. Nous devons réussir cette transition écologique pour notre territoire ; c'est indispensable et même vital. Nous sommes devant l'urgence, il n'y a pas de planète B. Les solutions existent déjà, ici et maintenant, et nous ne devons pas faire de pari audacieux sur l'avenir et nous devons faire notre part, toute notre part, et atteindre nos objectifs.

Monsieur le Président : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Vous nous soumettez au vote le CTE que nous nous apprêtons à conclure avec différents partenaires, dont l'État. Ce contrat-cadre, qui permet d'une certaine manière de labelliser « bon pour la planète » les actions de notre collectivité, me laisse perplexe. Au-delà de la novlangue utilisée pour sa rédaction, il permet de valoriser votre stratégie en la matière. Votre partenaire dans ce contrat est l'état, or le manque d'ambition affiché de la loi climat, soutenue par un gouvernement et une majorité présidentielle dont vous vous revendiquez, est patent.

Vous nous permettrez, en conséquence, de douter des capacités d'accompagnement de ce partenaire qui, plutôt que de prendre ses responsabilités, préfère peindre en vert des mesurettes et tricher avec les objectifs qu'il se fixe lui-même. Après des échanges avec des associations pour l'environnement et à la lecture de leur dernière lettre ouverte à votre intention, je suis donc perplexe quant à certaines ambitions affichées, en particulier celles relatives à l'orientation numéro 3 : Un territoire qui régénère les écosystèmes naturels, pourvoyeurs de ressources de biodiversité et de bien-être.

Tant que nous verrons les écosystèmes comme des pourvoyeurs de ressources, nous serons à côté de la plaque, tant que nous ne percevons pas l'urgence d'une prise de conscience immédiate des désastres que les générations successives ont accomplis sur cette planète, nous resterons à côté de la plaque. Un changement complet de paradigme est nécessaire pour sauver ce qu'il reste à sauver. Certains ne se privent pas de nous faire peur avec des chimères comme l'islamo-gauchisme, le plombier polonais ou le khmer vert, alors que le vrai danger, la vraie urgence est écologique et sociale.

Notre attention doit être attiré par ce qu'il reste de zones de biodiversité sur notre territoire. Nous aurons l'occasion de le faire lorsque nous travaillerons sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

J'attire votre attention sur la lettre ouverte que vous ont adressée l'association justice climatique Angers, ainsi que des groupes locaux de Greenpeace et extinction rébellion, au sujet des zones humides de notre territoire et qui est à ce titre exemplaire. Il existe sur le territoire de notre agglomération 54 hectares de zones humides et bocagères menacées. Ces zones humides et ces bocages sont des lieux de biodiversité floristique ou faunistique extraordinaire. Or, et je cite la lettre ouverte de ces collectifs de défense de l'environnement, : « Continuer à construire sur des zones humides et des bocages, perpétuellement détruits depuis le XXe siècle, est emblématique de cette lenteur à intégrer un changement de paradigme réel. La sanctuarisation, sans exception, des zones humides doit désormais conditionner les territoires d'urbanisation. Il est temps de remplacer pour les zones humides l'« éviter réduire compenser » pour un « éviter éviter éviter », car il y a urgence. Nous vous rappelons vos engagements. L'évolution vers un territoire durable passe également par la préservation des zones humides du territoire qui jouent un rôle essentiel pour la ressource en eau, épuration, filtration, stockage et la biodiversité. »

Nous vous demandons de façon urgente de reconsidérer la question des zones humides constructibles de ce territoire. Nous ne pouvons continuer à afficher ce paradoxe entre un territoire qui se dit résiliant et la poursuite d'un développement urbain qui n'intègre pas l'urgence écologique à laquelle nous sommes confrontés. Vous nous demandez de conclure un contrat pour mener la transition écologique. Faisons-le et, comme premier acte fondateur, nous pourrions décider de stopper net ces projets de destruction des zones humides. Vous me répondrez certainement que nos demandes sont

contradictoires ; d'un côté, nous dénonçons le manque de logements abordables et de l'autre nous exigeons d'arrêter de construire sur des zones humides. Nous n'entrerons pas dans ce jeu-là, car des solutions alternatives existent : rénovation, réhabilitation des bâtiments existants, reconversion des friches industrielles, utilisation des logements vacants. Rencontrer ces associations qui sont conscientes des enjeux et font avancer à pas de géant la question environnementale et écouter leurs propositions. Je ne m'opposerai pas à la signature de ce CTE, mais je crains que les belles paroles, qui y sont énoncées, ne soient qu'une opération de marketing sans réelle ambition, ni actes forts.

Monsieur le Président : La parole est à Stéphane LEFLOCH.

Stéphane LEFLOCH : Comment ne pas se réjouir de la signature prochaine de ce CTE, même s'il aurait trouvé plus de sens à être rédigé après les assises. C'est une démarche pionnière qui vous honore et qui nous honore tous également, car notre Communauté est en avance dans cette démarche lancée par l'État. Sans doute, Mme la Vice-présidente, auriez-vous pu rappeler dans votre présentation que cette avance ne date pas d'hier, puisque nous héritons, grâce aux précédentes équipes municipales, d'un historique riche et engageant en la matière : les agendas 21 successivement développés, le Plan Climat Energie Territorial (PCET), mais aussi le plan biodiversité.

L'écologiste, que je suis, ressent de la satisfaction, mais l'écologiste, que je reste, se pose des questions. Elles sont très nombreuses, tellement nombreuses que je me demande pourquoi j'en suis toujours au stade de me les poser. Puisque c'est mon ressenti, en tant qu'élu censé être bien informé, je pense que cela sera également le sentiment de bien des observateurs, des associatifs et des citoyens qui vont se sentir exclus de cette initiative.

Probablement, allez-vous me dire que les assises seront l'occasion d'apporter des réponses, même si au fond rien ne vous empêchait, en amont de cette présentation, de solliciter quelques-uns d'entre nous qui portent depuis longtemps les sujets abordés. Je ne résiste pas à la tentation d'ouvrir certains débats, pris au hasard. En premier lieu, l'absence très regrettable d'un axe social recouvrant l'accès au logement, la tarification de l'énergie et des transports, la formation aux nouveaux métiers, l'information des usagers ou le retour des commerces et des services au plus près des populations urbaines et rurales. Une surprise concernant la très grande pauvreté des moyens alloués à la recherche d'une économie agricole et alimentaire, notamment pour apporter un soutien très fort au monde paysan impacté par les exigences de ce document. L'oubli également de la logique du dernier kilomètre et plus généralement de la mutation de nos modes de consommation, le manque d'ambition dans la migration des véhicules de la communauté, le peu de prise en compte du vélo dans les intermodalités, l'absence d'un fonds de soutien pour les initiatives technologiques en lien avec l'écologie et le peu de considération pour le devenir et le potentiel écologique de notre rivière et de notre fleuve.

Il me semblerait indispensable de renforcer les indicateurs de performance, notamment sur les déchets, la pollution, les statistiques « santé », l'artificialisation nette, l'utilisation des transports en commun, l'évaluation de la satisfaction des acteurs économiques associatifs et citoyens et tellement d'autres. Une fois encore, je veux vous redire notre soutien à cet engagement qui pose clairement un jalon. J'espère que vous aurez compris notre souhait d'être associé sur ces sujets. Cela sera aussi celui de tous les citoyens qui se mobilisent. Ne travaillez pas seul, comme vous l'avez fait cette fois-ci. Nous sommes à vos côtés. C'est pourquoi nous attirons votre attention sur la gouvernance de ce CTE et notamment sur le comité technique qui trouverait une légitimité à intégrer des élus de toutes les sensibilités, ainsi que des représentants d'association représentative.

N'y voyez pas, compte tenu de l'actualité, Monsieur le Président, de malice de ma part, je m'étonne en effet que le Département soit passé successivement du point d'interrogation dans les documents préparatoires, à la mention « s'il y a lieu » dans le texte de cette délibération pour enfin à plus rien du tout dans le projet de contrat fourni en annexe. Il ne nous semble pas possible d'envisager pour ce document l'absence de la collectivité départementale absolument indispensable pour la cohérence du dispositif.

Monsieur le Président : La parole est à Roch BRANCOUR.

Roch BRANCOUR : Je voudrais réagir aux propos de notre collègue Yves AUREGAN qui semble opposer, ce qu'il appelle le pari de la technique, qui est en fait la solution du progrès technique pour chercher des solutions aux défis climatiques qui sont devant nous et qui sont déjà actuels, comme solution à la sobriété, à la lutte contre la surconsommation etc. Pourquoi finalement les opposer ? Faut-il les opposer ? Sans doute, est-ce là, peut-être, une première erreur dont il faut se défier ; c'est de ne vouloir choisir qu'une voix, alors qu'il est indispensable, si on veut surmonter ces défis ensemble, sans stigmatiser les uns pour mettre les autres sur un piédestal et vice versa, sans doute faut-il au contraire essayer de cumuler l'ensemble de ces voix et ne pas systématiquement ou nécessairement porter un regard suspicieux sur la technique et, à l'inverse, ne pas faire de la sobriété l'alpha et l'oméga de toute politique de lutte contre les dérèglements climatiques et le développement des gaz à effet de serre.

À cet égard, vous parlez d'urgence. Je suis toujours surpris de voir à quel point il n'y a pas d'urgence pour vous lorsqu'il faut lutter contre les gaz à effet de serre avec le nucléaire. Quelle urgence y a-t-il à vouloir absolument diminuer l'énergie d'origine nucléaire, alors même qu'il y aurait une urgence à stopper ou diminuer significativement les émissions de gaz à effet de serre ? Voilà qui reste assez mystérieux et on voit bien que la notion d'urgence est parfois maniée à sens unique. Je crois que, dans cette affaire, il y a bien une chose dont il faut toujours être conscient ; c'est que l'homme n'est pas le problème, l'homme doit être la solution. De ce point de vue-là, l'homme est aussi l'objet de nos politiques et cela reste l'objet premier, le sujet premier de nos politiques publiques. Je dis cela pour apporter quelques éclairages aux propos de notre collègue Claire SCHWEITZER, car les hommes, les habitants de notre territoire actuels ou futurs, il faut bien les loger. C'est là une des contradictions de votre propos ; vous semblez cloisonner, segmenter les sujets. Pourquoi est-ce que nous avons dans nos documents d'urbanisme, depuis toujours, des extensions urbaines, une consommation foncière qu'il faut chercher sans cesse à réduire ? Pourquoi ces consommations foncières existent-t-elles ?

En général, c'est aux deux tiers, voire aux trois quarts pour construire de l'habitat et un quart seulement pour construire des zones d'activités qui permettent de développer des emplois pour les habitants de notre territoire. Je sais que cela peut sembler un peu simpliste de le dire, mais il faut le rappeler. S'il y a des projets de consommation foncière dans nos plans d'urbanisme, c'est parce que nous avons besoin de construire des logements. Je voudrais partager avec vous un chiffre, c'est que les 54 hectares de zones humides qui figurent théoriquement comme futures zones consommées d'un point de vue foncier, artificialisées sur notre territoire ; ces 54 hectares de zones humides représentent 0,6 % des zones humides de notre territoire sur Angers Loire métropole. Les zones humides, c'est 9 000 hectares. Nous partageons tous ce souci, cette préoccupation constante de réformer notre manière d'aménager notre territoire, au demeurant, il convient de regarder la réalité en face.

Sur ces zones humides, nous avons un travail dans la durée qui consiste à rechercher comment éviter de les artificialiser. La première chose qu'il convient de faire, c'est d'avoir une connaissance exhaustive non seulement de l'existence, l'identification de ces zones humides, mais aussi de leur qualité et de leur fonctionnement. C'est l'objet de cet inventaire que nous avons lancé, il y a maintenant quelques semaines, auquel vont être associés l'ensemble des élus des différentes collectivités qui composent Angers Loire Métropole, mais aussi les associations qui défendent l'environnement ainsi que les institutions publiques, techniques et scientifiques qui sont en mesure d'apporter leur regard et leur expertise sur ces sujets-là.

Nous avons le souci, le souhait d'avoir une bien meilleure connaissance de l'ensemble des zones humides de notre territoire et de leur fonctionnement. Ce travail qui est extrêmement laborieux et qui va s'étaler très probablement sur deux, voire 3 années, est indispensable, parce que, tout au long de la vie des projets, indépendamment de l'identification de zones d'aménagement futures dans notre plan d'urbanisme, nous continuons à chercher à éviter l'artificialisation le plus possible des zones sur lesquelles il est envisagé de construire. Nous avons la ferme volonté de parvenir à ne plus artificialiser les sols à terme sur notre territoire, c'est une évolution dans notre modèle, c'est une réformation de la

manière d'aménager le territoire, cela prendra du temps et c'est l'objet d'une discussion, d'une recherche constante de la part des élus, de la part de l'ensemble des projets dans nos communes, mais c'est une intention qui est très forte.

Il est important de bien mesurer que ce mouvement est engagé. Nous nous y engageons avec beaucoup de détermination, mais évidemment il serait irresponsable subitement de mettre un coup d'arrêt à l'ensemble de ces projets, sans mesurer toutes les conséquences que cela pourrait avoir pour le développement et le bien-être, les bonnes conditions de vie et d'accueil des habitants sur notre territoire.

Monsieur le Président : La parole est à Damien COIFFARD.

Damien COIFFARD : Je pense que ce CTE est une avancée importante qui officialise le souci de l'État, notamment puisqu'il y a d'autres partenaires, de s'appuyer sur les collectivités partenaires. Dans le contexte actuel, nous ne pouvons pas nous en plaindre au regard des critiques nombreuses qui sont faites actuellement sur notre État centralisateur. Je voudrais bien que cela soit dit haut et fort.

Si vous avez vu dans certains journaux le fait que les villes font presque mieux que l'État dans le domaine du changement climatique, je pense que l'État a compris cela et que c'est l'esprit de ce contrat d'accorder une confiance plus grande à nos collectivités. C'est une avancée qui met en lumière toutes les orientations actuelles prises, depuis un certain temps, par notre Communauté urbaine, tout le travail réalisé et qui permettra de donner des moyens supplémentaires pour mieux les impulser.

Je ne pense pas que ce sont des mesurettes. Il me semble que, dans cette assemblée, quand on parle du plan vélo, tout le monde le vote. Est-ce une mesurette ? il ne me semble pas au vu des retombées importantes sur l'ensemble de nos concitoyens sur le territoire.

À entendre certains propos, on a l'impression que ce CTE part un petit peu dans tous les sens. Je pense que le choix qui est fait, c'est d'avoir des priorités, de concentrer des moyens financiers sur des enjeux qui sont forts et je pense qu'à vouloir faire trop de choses, on ne fait rien de bien. Sachons nous mobiliser sur des priorités fortes, les mettre en avant et de manière à éviter une dispersion qui ne peut être que préjudiciable dans le travail réalisé.

Monsieur le Président : La parole est à Jean-Charles PRONO.

Jean-Charles PRONO : Pour dire la réalité d'un maire, tout simplement, dans des zones compliquées, des zones avec des plans de prévention des risques inondations forts et des zones humides, ce qui fait aussi la richesse du territoire. « Éviter éviter éviter », pourquoi pas. Nous avons un Ehpad, en bord de Loire, pour lequel l'ARS (Agence Régionale de Santé) nous dit qu'elle ne nous accompagnera pas pour le mettre aux normes, parce qu'il est dans une zone de dispersion des crues. Nous l'admettons complètement ; il est juste derrière la levée.

La levée est une œuvre humaine. Le risque zéro n'existe, la surverse arrivera un jour et, un jour, il y aura une rupture de digue, parce que c'est comme ça et dire le contraire serait ridicule. C'est une œuvre humaine et fragile. Nous allons déplacer l'Ehpad. Nous avons une solution : 20 lits sur Angers, 30 lits sur Saumur, 20 lits sur Cholet… Les gens de notre territoire se débrouilleront. Nous avons un train qui fait Angers Saint-Mathurin, cela ne pose pas trop de problèmes pour aller dans la ville et aller encadrer ou accompagner les personnes âgées. Ce n'est pas notre propos et l'ARS nous accompagne là-dessus. Nous souhaitons regrouper.

À Andard, dans une zone hors d'eau, pour partie, on peut construire l'Ehpad à côté d'une résidence senior, d'un foyer logement. C'est notre projet. Construire quelques logements pour personnes âgées, plus un EHPAD, c'est donner à ce territoire, qui en a besoin, un schéma gérontologique digne de ce nom et cohérent. Une partie de l'Ehpad est en zone humide. « Eviter éviter éviter », non et c'est ça notre quotidien. Notre quotidien, c'est arbitrer en permanence dans des contradictions. On n'évitera

pas. On fera ce qui est prévu dans les plans. Nous sommes très ouverts au fait que nous puissions compenser cette zone que nous allons prendre. Comment faire pour restaurer ? En plus, cela ne vous a pas échappé que nous appartenons à Angers Loire Métropole. C'est ça aussi notre force, c'est de raisonner ensemble sur comment nous allons sur l'ensemble du territoire traiter les zones humides, sans pour cela stigmatiser une commune plus qu'une autre, parce qu'il y a des réalités différentes, et repousser les gens pour les faire habiter de plus en plus loin… J'entends ce que vous dites et je le partage sur les nouveaux modes d'habitation, etc. Il va falloir beaucoup de pédagogie et un peu de temps. Restaurer ce qui est possible, remettre ensemble, mais il ne faut pas non plus tomber dans l'angélisme et croire que, demain, tout le monde va venir habiter Loire-Authion, dans du collectif, parce que c'est leur souhait. Ce n'est pas vrai, les gens veulent un peu de terrain et une maison parce que c'est une forme d'épanouissement et de bonheur.

Je voulais dire que, pour nous, on est vraiment entre le marteau et l'enclume, les uns les autres, et je parle aussi au nom de mes collègues maires, de bonne volonté pour essayer de compenser et de restaurer au mieux, mais il faut quand même avoir la réalité.

Monsieur le Président : La parole à Jean-Paul PAVILLON.

Jean-Paul PAVILLON : Ce Contrat de Transition Écologique, c'est quelque chose d'importance car c'est un travail collaboratif. C'est peut-être quelque chose qui, dans les autres mandats, nous manquait. C'est un outil important. Il est vrai que nous pouvons nous dire que l'État ne met pas assez de financement, mais nous nous en sommes servis pour se mettre les uns à côté des autres.

Je vais revenir sur la compétence eau, qui est celle dont j'ai la délégation, pour évoquer que dans l'axe 3, derrière ce qui est écrit, il y a des choses importantes qui parlent effectivement de l'eau. Quand M. LEFLOCH dit qu'il n'y a pas suffisamment de choses pour retrouver un bon état de nos masses d'eau, il faut savoir que dans cet axe 3, au contraire, il y a des choses qui sont marquées. Elles ne sont peut-être pas suffisamment visibles encore, nous devons travailler encore sur cette communication : 1 euro investi au niveau de l'eau, c'est 4 euros que nous allons chercher aussi en subvention complémentaire, avec les autres acteurs. C'est cela qui est intéressant dans ce contrat, ce sont les autres acteurs (Agence de l'eau, Région). L'axe 3 travaille vraiment sur ces masses d'eau. Il est vrai que nos masses d'eau sont en très mauvais état, notamment dans le Département.

Il y a un travail qui va être très long pour retrouver ces masses d'eau en bon état écologique. Nous avons un travail collaboratif à faire. Cet axe de l'eau a été pris en considération dans tous ces domaines. Il y a quelque chose qui est nouveau sur lequel nous n'avons pas suffisamment réfléchi et qui va faire partie des enjeux ; c'est le travail sur le pluvial pour justement redonner cette eau dans un état qui soit intéressant et pouvoir la garder le plus près des maisons. Il y a un travail collaboratif à faire aussi avec les aménageurs pour travailler sur comment on garde l'eau au plus près des parcelles, comment on peut irriguer les parcelles.

Je vois cela comme un point de départ collaboratif, participatif intéressant qui doit se nourrir. C'est vrai que nous aurions pu attendre que les Assises de la transition écologique donnent des éléments un peu plus factuels, mais il faut y aller. Cela fait déjà un an que nous sommes élus ; on a des mandats qui sont assez courts. On a une opportunité qui est intéressante pour avancer avec l'ensemble des acteurs qui sont dans cette Commission transition écologique et les autres qui sont à côté.

Monsieur le Président : La parole est à Franck POQUIN.

Franck POQUIN : Sur la partie agglomération, je voudrais rassurer les personnes qui s'interrogent. Le CTE n'est pas un contrat fourre-tout et il ne faut surtout pas croire que ce qui n'est pas mentionné correspond à des sujets abandonnés ou de moindres priorités.

Cela veut tout simplement dire que ce ne sont pas forcément des mesures qui s'inséraient dans le cadre du CTE, mais cela ne remet absolument pas en cause le volontarisme de notre territoire pour ces autres

sujets. Il faut être rassuré et ne surtout pas le voir comme une faiblesse. Ce CTE a un vrai intérêt, puisqu'il permet de confirmer nos politiques engagées ou à venir. Cela va nous donner une vraie colonne vertébrale à toute cette politique de transition écologique.

Au niveau des chiffres, on ne peut pas parler de mesurettes : une mesurette à 300 millions d'euros, c'est une sacrée mesurette. L'État, lui-même, reconnaît l'envergure, le volontarisme et l'engagement du territoire pour ce CTE. Il y a peu d'équivalents, en France, d'autres territoires qui soient à cette échelle-là.

C'est un bon signal à l'image de ce qui a servi d'introduction à ce Conseil communautaire : l'abandon de la deux fois trois voies au niveau du viaduc. Ici, au niveau de ce contrat, ce sont des bons signaux qui montrent que notre territoire est un territoire intelligent qui s'adapte à son environnement et qui sait faire évoluer ses positions. Cela va me permettre de faire la transition avec une réponse, en tant que maire de Saint-Léger-de-Linières. Au niveau du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il a été noté une zone fortement impactée, une zone destinée à de l'habitat pour laquelle une part non négligeable s'avère être zones humides.

Dans ce cadre-là, je souhaite être clair sur le sujet. Saint-Léger-de-Linières ne se défaussera pas de ses responsabilités. Nous avons déjà engagé un travail pour étudier comment on réduit cet impact, comment on valorise cette zone humide, puisque les zones humides ne sont pas toutes de même qualité. Le rendu écologique n'est pas du tout le même et il est possible de renforcer la qualité écologique, la fonctionnalité d'une zone humide. C'est bien dans ce travail-là, dans ce cadre-là que nous allons nous inscrire. Nous allons chercher à développer du logement là où nous pourrons ; nous allons chercher à protéger les zones impactées, à les renforcer et à avoir une meilleure qualité de ces zones humides sur le territoire.

Ce n'est pas forcément facile parce que ce sont des zones souvent qui ont été fléchées, il y a de nombreuses années, par nos prédécesseurs, et nous héritons de ces constats, sauf que nous intégrons des conditions, des paramètres supplémentaires que nos prédécesseurs ne connaissaient pas. À ce titre-là, on reste des élus responsables, on s'adapte et on va prendre en compte ces nouvelles données en cherchant à protéger les zones humides.

Monsieur le Président : La parole est à Philippe ABELLARD.

Philippe ABELLARD : Je voudrais ajouter dans ce débat que je trouve assez fondamental et qui revient assez en boucle au sein du Conseil d'agglomération ; par rapport au contrat, tel qu'on le propose, cela me paraît être vraiment une action très forte, un mouvement de fonds qui nous emmène tous. Je pense qu'il faut bien prendre conscience que toutes les communes, petites ou plus grandes communes au sein de l'agglomération, nous sommes engagés dans le mouvement.

Tous les sujets abordés, on peut les décliner à l'échelle de nos communes. Sur le volet énergie, que ce soit l'économie d'énergie, le fait d'accompagner, sur le bâti public ou le bâti privé, des mesures pour faire en sorte que la fracture énergétique se réduise, je pense que c'est une mesure sociale qui est importante. Le fait de produire de l'énergie, on a des grosses opérations qui sont menées avec ALTER Energie, mais on est aussi à la manœuvre dans les communes pour mener des actions plus petites sur des parcelles qui sont un peu plus réduites.

Sur la partie alimentaire, à l'échelle d'une commune comme le Plessis-Grammoire, on peut montrer également que l'effet amplificateur de l'action d'Angers Loire Métropole sur la qualité alimentaire… Cela concerne tout le monde. Cela concerne, par exemple, l'ensemble des élèves d'un bloc scolaire et là on est vraiment sur des mesures sociales, cela permet des requalifications de terre et on est aussi sur des actions fortes par rapport au foncier.

On peut essayer de laver plus vert les uns les autres, on peut essayer de se dire que nous pouvons peut toujours faire plus, mais ce qu'il faut voir, c'est que ce mouvement prend vraiment une action très forte

à l'échelle de tout le monde. Sur la partie protection des terres et artificialisation, il y a un élément que je n'oublie pas, c'est que nous avons, dans le PLU, une OAP qui va permettre de limiter l'artificialisation des sols. Je pense qu'il faut le souligner parce qu'il faut vraiment la mettre en valeur. C'est une OAP qui sera très forte et qui permettra à la fois d'avoir la partie bâtie, à la fois la partie aménagement chez tout le monde, mais à la fois la protection de la partie non bâtie et sur la qualité de l'eau, cela sera quelque chose de très important.

Monsieur le Président : La parole est à Roselyne BIENVENU.

Roselyne BIENVENU : Je voulais intervenir après les maires qui se sont exprimés, parce que c'est la meilleure démonstration qui est faite, à ce moment de notre Conseil communautaire, que l'ensemble des 29 communes ont été associées à cette démarche et que la dimension participative que nos oppositions évoquent, tour à tour, elle est démontrée par la voix des maires qui se sont exprimés.

Je pense que finalement chacun des maires des 29 communes pourrait prendre la parole pour en témoigner. Cela est important de le souligner, parce que dans les interventions de nos oppositions, on a comme le sentiment, en tout cas c'est ce que j'entends sans déformer vos propos et en les respectant profondément, que, finalement, un petit groupe autour de notre Vice-présidente a élaboré ce document, ce CTE, et qu'il n'y a pas eu de dimension participative : ce qui est absolument faux. Les chiffres que vous avez rapportés, Mme la Vice-présidente, en témoignent. Je veux vraiment le dire, au nom de notre institution, la démarche avait été participative et en plus elle a bien fonctionné.

La démarche a été vraiment inscrite dans une volonté d'aller vers la métropole, pas une métropole qui assèche, pas une métropole qui ignore les territoires autres que ceux de la ville-centre, mais bien une métropole qui irrigue, qui s'imprègne et qui différencie dans ce document, en tenant compte de la personnalité de chacune de nos communes. C'est tout à fait enthousiasmant, car la métropole de demain que sera Angers Loire métropole, elle sera riche et elle aura cette personnalité-là de l'alliance des territoires, de l'alliance des 29 communes. Au-delà de ce travail que Corinne BOUCHOUX nous a présenté, elle le défend aussi à l'échelle du Pôle métropolitain qui est composé de trois EPCI. Je crois savoir que ces trois EPCI dialoguent aussi avec les six autres du Département et que le phénomène d'entraînement que va générer ce CTE sera bien au-delà de notre Communauté urbaine.

Enfin, cette démarche a été citoyenne, à l'instar de l'état d'esprit qui anime Corinne BOUCHOUX. Ce travail ne peut pas se faire sans quelqu'un qui marque la volonté d'aboutir en neuf mois.

Monsieur le Président : La parole est à Yves AUREGAN.

Yves AUREGAN : Je pourrais dire mon bonheur, en tant que vieil écologiste, d'entendre tous ces discours qu'on n'imaginait même pas possible il y a 15 ans.

Je voulais juste répondre rapidement à M. BRANCOUR, parce qu'il semblait dire que j'avais opposé la technique et la sobriété. Évidemment, je suis tout à fait pour la technique, mais ce que je voulais juste dire, c'est qu'il ne faut pas faire le pari de la technique. Il ne faut pas faire comme si les solutions allaient venir de la technique, de quelque chose de hasardeux, c'est-à-dire qu'on ne sait pas si ça va arriver ; il faut faire comme si cela n'allait pas arriver et si cela arrive, ce sera du bonheur en plus.

Corinne BOUCHOUX : Je fais le choix de porter l'attention sur le consensus que je sens se dégager. Je me réjouis de la qualité du débat de ce soir, je me réjouis aussi que sur tous les points qui ont été mentionnés, y compris l'artificialisation, on avance vraiment et je remercie l'ensemble des maires, l'ensemble des élus, de ce travail collectif collaboratif. Il n'est de travail sur ces sujets que tous ensemble.

Monsieur le Président : Beaucoup de choses ont été dites et je vais me contenter de quelques points tous positifs.

J'apprécie l'abstention de Mme SCHWEITZER ; je la prends comme le fait pour qu'elle s'abstienne, malgré la dureté de ses propos sur l'État ou sur ses craintes de communication, c'est que sans doute elle reconnaît que ce n'est pas que de la communication et je veux retenir ça. Je retiens les propos de M. LEFLOCH qui souhaite que ce soit un acte fondateur pour aller plus loin et qui n'oublie pas l'héritage dans lequel nous nous inscrivons. C'est mon cas aussi, je sais ce que nous devons à nos prédécesseurs et je sais ce que nous leur devons aussi comme absence, parce que, dans la longue liste de tout ce qu'il considère devoir être fait, je veux bien prendre ma part, mais je demande à ce moment-là aussi que la part de ceux qui nous ont précédé revienne.

Je veux saluer Roch BRANCOUR pour cette initiative qui finalement est un peu passée sous silence, mais pour le R qu'il ajoute à l'ERC, puisque c'est sur son idée que nous allons faire le recensement de ces zones humides. On a un débat qui se focalise sur les 54 hectares qui sont prévus au PLUi, on parle des 9 000 qu'il y a sur notre territoire, mais il y en a peut-être davantage. Par le passé, nous avons certainement, je ne parle pas des dix dernières années, mais peut-être des trente ou des quarante, eu des actions, sans le savoir, sur des zones humides, y compris parce qu'il n'y avait pas de recensement, qu'il n'y avait pas de méthode. Ce recensement exhaustif qui est assez unique en France, c'est quelque chose d'absolument fondamental et qui est encore mieux que le « éviter réduire compenser », parce que cela permettra de ne pas faire des erreurs, sans le savoir.

Je veux saluer les propos de Jean-Charles PRONO qui a manifesté un certain courage sur la manière d'exprimer les choses. On parle des zones humides de manière théorique ; leur avoir donné un visage, je pense que cela a aussi une utilité. Ces 54 hectares sont répartis sur 6 communes ; je pourrais me réfugier, j'allais dire dans mes habits de maire d'Angers, en disant « vous avez raison. On va faire zéro hectare, sans regarder ce qu'est la réalité commune par commune de ces réalités ».

Dans les interventions de Jean-Charles PRONO, de Franck POQUIN, de Philippe ABELLARD, des maires confrontés à ces enjeux sur leur territoire, il n'y a pas seulement la défense d'un PLUi tel qu'il est, il y a le fait d'aller exprimer les attentes contradictoires qui sont les leurs, mais j'ai aussi entendu des inflexions qui nous amèneront, en septembre, à ne pas vous présenter un plan local d'urbanisme qui sera le copier-coller de la sortie de l'enquête. Les choses sont extrêmement claires. Vous avez entendu, en début de Conseil, qu'il y aura un aménagement routier conséquent en moins qui figurait dans les documents du PLUi. La liste de ce qui va bouger, d'ici septembre, ne s'arrête pas là, tant s'en faut.

Je veux remercier Damien COIFFARD pour son intervention, saluer les propos de Franck POQUIN qui considère qu'à 300 millions, nous ne sommes pas sur une mesurette et cela me rassure, car sinon on aurait du mal à en financer beaucoup d'autres, pendant le mandat. Je veux dire à Jean-Paul PAVILLON que j'aurais moi aussi aimé signer ce CTE après les Assises, mais cela n'était pas possible. Un CTE doit se signer dans les neuf mois qui suivent son attribution. Nous avons reçu l'attribution en juillet ; nous devons le signer en avril. On ne pouvait pas prolonger la date de validité de ce CTE, au-delà du mois, sinon nous l'aurions fait. Cela aurait été notre intérêt. Le problème, c'est qu'entre le dépouillement des réponses des citoyens, le temps d'analyse et le vote par les citoyens, il va encore se passer six mois. Je préfère que nous ayons tous les six mois un temps qui rende heureux Yves AUREGAN, plutôt que de ne l'avoir qu'une fois dans le mandat et de se dire que ce moment est passé. Cela serait collectivement extrêmement triste.

J'ai entendu les propos de Roselyne BIENVENU et c'est avec ceux-là que je vais également terminer. J'ai beaucoup apprécié la pluralité des expressions, avec des maires de taille différente, avec des élus de sensibilité différente, qui sont tous intervenus, avec des degrés d'enthousiasme et de conviction différents, et c'est la clé pour que cela fonctionne. Si la transition écologique, on commence par expliquer qui a le droit de la mener, qui n'a pas le droit de la mener et qu'on consacre plus d'efforts et d'attention à se combattre entre nous qu'à combattre le réchauffement climatique, on est mal embarqué.

Je voudrais Mme la Vice-présidente vous remercier vous aussi singulièrement, parce que je pense que votre parcours, votre histoire et votre courage ne sont pas pour rien dans la qualité de ce CTE.

Nous allons passer au vote. Je demande à ceux qui sont favorables à l'adoption de ce Contrat de Transition Écologique de bien vouloir lever la ou les mains. Je vous remercie. Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-59 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention : 1, Mme Claire SCHWEITZER.

***

Dossier N° 2

Délibération n° : DEL-2021-60

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Stratégie des déplacements - Pôle d'Echange Multimodal - Angers Gare Saint-Laud - Appel à projets - Dépôt d'un dossier de candidature

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de l'appel à projet relatif au transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux 2020, l'Etat a décidé d'apporter son concours financier aux collectivités qui portent un projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) mais également à celles qui mènent une réflexion pour la constitution et l'amélioration des pôles d'échanges multimodaux.

Une enveloppe financière de 450 millions d'euros est allouée à cet appel à projets pour l'ensemble du territoire français. Angers Loire Métropole, en partenariat avec la Région et la SNCF, a engagé une démarche visant à améliorer le fonctionnement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare Angers-Saint-Laud.

L'objectif est de définir un plan d'action qui reprend les différents axes d'interventions en identifiant les opérations à réaliser, les maîtres d'ouvrage, l'enveloppe financière et le planning.

Il est proposé de déposer un dossier de candidature avant le 30 avril 2021 afin de demander une subvention pour ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DELIBERE

Autorise le dépôt d'un dossier de candidature pour le projet de Pôle d'Echange Multimodal de la gare Angers Saint-Laud.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires au dossier de candidature.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

***

Corinne BOUCHOUX : Dans le cadre de l'appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux 2020, l'État a décidé d'apporter son concours financier aux collectivités qui portent un projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) mais également à

celles qui mènent une réflexion pour la constitution et l'amélioration des pôles d'échanges multimodaux.

Une enveloppe financière de 450 millions d'euros est allouée à cet appel à projets pour l'ensemble du territoire français. Angers Loire Métropole, en partenariat avec la Région et la SNCF, a engagé une démarche visant à améliorer le fonctionnement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare Angers-Saint-Laud.

L'objectif est de définir un plan d'action qui reprend les différents axes d'interventions en identifiant les opérations à réaliser, les maîtres d'ouvrage, l'enveloppe financière et le planning.

Il est proposé de déposer un dossier de candidature avant le 30 avril 2021 afin de demander une subvention pour ce projet.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2021-60 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2021-61

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Angers - Réseau de chaleur du quartier de la Roseraie - SPL ALTER Services - Gestion, exploitation et densification- Contrat de prestations intégrées - Approbation.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil de communauté a approuvé le principe de confier le contrat de prestations intégrées pour la construction, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services et a autorisé l'entrée en négociation avec la SPL.

Le rapport document programme présentant les caractéristiques de la délégation en affermage avec un lot concessif a été remis à ALTER Services. Pour rappel, l'affermage permet à la collectivité de mettre à la disposition de la SPL les équipements déjà existants sur le réseau de chaleur de la Roseraie et le lot concessif permet à la SPL de porter financièrement les investissements des travaux de densification et d'extension vers les nouveaux abonnés. Le délégataire a ainsi la responsabilité des travaux et celle des performances techniques des équipements dont il aura la charge en exploitation.

Les négociations ont abouti à la convention de prestations intégrées sous forme de concession, aujourd'hui soumise à l'approbation du conseil communautaire. La durée de ce contrat est fixée à 11 ans à compter du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2032 et correspond notamment à la durée des travaux de développement du réseau et à la durée de convention de vente de chaleur qui lie le délégataire du réseau au fournisseur de chaleur de la centrale Biowatts, la société Dalkia Biomasse Angers.

Il est proposé d'approuver ce contrat, qui propose pour les abonnés, une tarification de la chaleur stable, fiable, socialement équitable et financièrement compétitive.

Ainsi, pour la part abonnement, le dispositif d'attribution des Unités de Répartition Forfaitaire (URF) est calculé suivant le profil d'usage du réseau par l'abonné. La SPL a proposé des moyens adaptés pour l'exploitation des équipements qui sera en grande partie sous-traitée, et garantit la qualité et la continuité du service public. Elle a proposé également un programme cohérent pour le lot concessif de 980 000 € HT d'investissement, principalement vers la ZAC cours Saint-Laud.

L'ensemble est accompagné d'un programme d'entretien et de renouvellement des équipements sur la durée du contrat. La commercialisation est intégralement réalisée par ALTER Services pour permettre le développement du réseau de chaleur. Enfin, la SPL va mettre en place des moyens conventionnels et numériques pour assurer une relation de proximité avec les abonnés et usagers du service.

L'énergie thermique distribuée sur le réseau de chaleur de la Roseraie proviendra à 80% minimum de la centrale de cogénération biomasse Biowatts appartenant à la société Biowatts Roseraie Energie et exploitée par la société Dalkia Biomasse Angers. Le complément énergétique sera assuré par les chaufferies d'appoint/secours gaz de la Roseraie et de l'école du génie, qui font partie du périmètre du contrat. La mixité contractuelle est de 87% biomasse et 13% gaz naturel.

Le prix de la chaleur est de 74,69 € HT/MWh (valeur décembre 2020) auquel il convient d'ajouter la TVA au taux en vigueur (soit 78,79 € TTC/MWh au taux de TVA en 2021 de 5,5%). Le tarif aux usagers est ainsi maîtrisé et en cohérence avec la politique tarifaire de la Collectivité.

La redevance versée à la collectivité est composée d'une part fixe et d'une partie variable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-19,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L3221-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DELIBERE

Approuve la convention de prestations intégrées et ses annexes entre Angers Loire Métropole et la SPL ALTER Services pour l'exploitation, la gestion, la commercialisation et le développement du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie.

Autorise le Président à la signer.

Approuve les tarifs proposés (base du 1er décembre 2020), lesquels servent de référence au calcul du prix de la chaleur durant le contrat.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

***

Roselyne BIENVENU : Il s'agit de vous faire approuver la convention de prestations intégrées et ses annexes entre Angers Loire Métropole et la SPL ALTER Services pour l'exploitation, la gestion, la commercialisation et le développement du réseau de chaleur du quartier de la Roseraie.

Le rapport document programme présentant les caractéristiques de la délégation en affermage avec un lot concessif a été remis à ALTER Services. Pour rappel, l'affermage permet à Angers Loire Métropole de mettre à la disposition de la SPL les équipements déjà existants sur le réseau de chaleur de la Roseraie et le lot concessif permet à la SPL de porter financièrement les investissements des travaux de densification et d'extension vers les nouveaux abonnés. Le délégataire a ainsi la responsabilité des travaux et celle des performances techniques des équipements dont il aura la charge en exploitation.

Les négociations ont abouti à la convention de prestations intégrées sous forme de concession, aujourd'hui soumise à l'approbation du conseil communautaire. La durée de ce contrat est fixée à 11 ans à compter du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2032 et correspond notamment à la durée des travaux de développement du réseau et à la durée de convention de vente de chaleur qui lie le délégataire du réseau au fournisseur de chaleur de la centrale Biowatts, la société Dalkia Biomasse Angers.

Il est proposé d'approuver ce contrat, qui propose pour les abonnés, une tarification de la chaleur stable, fiable, socialement équitable et financièrement compétitive.

L’ensemble est accompagné d’un programme d’entretien et de renouvellement des équipements sur la durée du contrat. La commercialisation est intégralement réalisée par ALTER Services pour permettre le développement du réseau de chaleur. Enfin, la SPL va mettre en place des moyens conventionnels et numériques pour faire évoluer la prestation et le service au bénéfice des abonnés et des usagers.

L’énergie thermique distribuée sur le réseau de chaleur de la Roseraie proviendra à 80% minimum de la centrale de cogénération biomasse Biowatts appartenant à la société Biowatts Roseraie Energie et exploitée par la société Dalkia Biomasse Angers.

Il convient d'approuver la convention de prestations, d'autoriser le Président à la signer et d'approuver également les tarifs qui sont afférents à cette convention et qui servent de référence pour le calcul du prix de la chaleur servie.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-61 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N’ont pas pris part au vote : Mme Corinne BOUCHOUX, M. François GERNIGON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Maxence HENRY, M. Philippe REVERDY

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2021-62

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT

Angers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins - Appel à projet des Bretonnières « Repenser l'art de vivre dans la ville » - Approbation.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 30 juin 2005, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins a été concédée à ALTER Cités.

Par délibération en date du 9 juillet 2018, l'opération du Plateau des Capucins, relevant des critères fixés au titre de l'intérêt communautaire, a été transférée à la compétence d'Angers Loire Métropole.

Le secteur des Bretonnières sur la ZAC Capucins se développe sur 6 hectares constructibles, entre le boulevard Lucie Aubrac au nord et le groupe scolaire Nelson Mandela et le chemin des Bretonnières au sud. Secteur vierge de toute construction, Angers Loire Métropole souhaite ouvrir la commercialisation du secteur auprès de promoteurs privés.

Le programme est exclusivement résidentiel comprenant environ 250 logements répartit pour moitié entre logements individuels et petits collectifs incluant 25 % de logements abordables. Ce secteur est divisé en 6 grands lots de tailles différentes.

Pour la commercialisation de ce secteur, il est proposé de lancer un appel à projets auprès de groupements librement constitués à minima de promoteurs-architectes-paysagistes, bureau d'études environnement. Le présent appel à projets est organisé par ALTER Cités, aménageur concessionnaire d'Angers Loire Métropole en concertation avec la Ville d'Angers.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des réflexions et des objectifs à l'étude des Assises de la transition Ecologique engagés depuis le 23 octobre 2020 par Angers Loire Métropole et plus globalement dans le contexte de la transition écologique.

Ainsi, l'aménagement de ce secteur répondra à la fabrication d'un quartier bas carbone tout en repensant l'art de vivre dans un secteur structuré par un continuum végétal - des maillages doux pour des déplacements apaisés, minimisant la place de la voiture en reportant pour moitié son stationnement dans un parking mutualisé.

I. Les défis de l'appel à projets :

La volonté d'avancer vers une transition énergétique influe sur les nouveaux modes d'habiter en demandant de concilier la sobriété, la réduction des gaz à effet de serre, les nouvelles technologies, tout en garantissant le confort de vie chez soi et les atouts du vivre ensemble.

Afin de répondre à ces enjeux définissant l'habitat de demain, les équipes de promotion immobilière et d'architectes souhaitant participer à l'appel à projet « Bretonnières » auront pour mission de répondre aux sujets suivants :

- Réinventer l'habitat individuel en ville

- Diminuer l'impact écologique des constructions dans une démarche bas Carbone
- Offrir des produits de qualité et abordables
- Proposer des espaces de partage

L'idée est de fabriquer un quartier bas carbone sous forme d'innovation, dans une démarche E2C2. Cette expérience doit être mesurable, démonstrative, intégrant la qualité de vie et d'usages, raisonnée à l'échelle du quartier des Bretonnières (mutualisation-gestion) pour capitaliser un savoir-faire reproductible.
Une grande part de liberté est laissée aux candidats afin de laisser s'exprimer leur savoir-faire, aucun label n'est exigé.

II. Les attendus auprès des candidats :

Les équipes candidates devront travailler leur projet en transversalité au regard des 5 thématiques énoncées ci-dessous en privilégiant et expérimentant une action bas carbone :

> Bien être - santé

> Préservation des ressources

> Nature en ville

> Construction bas carbone

> Cohésion sociale – Inclusion

Il est attendu des candidats de mobiliser expériences professionnelles et créativité au sein de leurs équipes sous forme d'intelligence opérationnelle.

III. Le déroulé de l'appel à projet :

L'appel à projet se composera de 2 phases :

- La phase 1 dite « candidatures » visant à sélectionner 3 équipes maximum par lot, soit maximum 18 équipes, autorisées à participer à la phase 2.

  Les équipes constituées choisiront l'action bas carbone qu'elles souhaitent expérimenter et un lot pour concrétiser leur projet.
- La phase 2 : dite « offres » visant à sélectionner l'équipe lauréate pour chaque lot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DELIBERE

Approuve le lancement de l'appel à projet des « Bretonnières ».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents dans le cadre de l'appel à projet.

***

Roch BRANCOUR : Il s'agit de vous présenter un appel à projets qui s'inscrit bien dans la continuité ou dans la déclinaison d'un centre d'initiative lié aux Assises de la transition écologique avec ce Contrat de Transition Ecologique (CTE), avec la labellisation en cours des écoquartiers de Belle-Beille et de Monplaisir, avec le travail en cours également sur une charte d'engagement avec les promoteurs en matière de l'immobilier et d'aménagement durable.

L'appel à projet des Bretonnières : une démarche qui s'inscrit directement dans les objectifs du contrat de transition écologique

Objectif : concrétiser **les ambitions d'un développement urbain durable permettant d'offrir aux familles la possibilité de se loger en ville à des coûts maîtrisés.**
Développement d'un quartier résidentiel mixte composé de logements individuels et de petits collectifs, pensés avec une approche bas carbone, agréables à vivre, permettant de profiter de modes de déplacement efficients...

L' aménagement de ce secteur **vise à en maîtriser son impact carbone, sa consommation foncière, à respecter le patrimoine végétal qui l'entoure** mais aussi à **inciter les opérateurs immobiliers à repenser la conception des logements et leurs aménagements extérieurs.**

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

3

Roch BRANCOUR : Il y a donc un certain nombre d'initiatives qui visent à inscrire cette ambition de transition écologique dans notre manière d'aménager notre territoire afin de diminuer l'impact carbone, la consommation foncière, à respecter notre patrimoine végétal et bien travaillé sur la conception à la fois de l'intérieur des logements, mais aussi des aménagements extérieurs au logement.

L'organisation des acteurs autour de cette démarche

La réalisation de l'opération des Capucins a été **concédée à ALTER par Angers Loire Métropole.**

Une équipe d'architectes, urbanistes, paysagistes, écologues… menée par l'agence Johanne San accompagne ALTER et ALM pour suivre les projets immobiliers tout au long de la mise en œuvre de l'opération.

Afin d'**accompagner la forte dynamique immobilière actuelle de ce secteur, tout en facilitant l'émergence de projets de construction novateurs et durables**, ALTER et ALM souhaitent lancer un appel à projets sur cette opération.

Cette démarche s'adresse à des groupements librement constitués, présentant a minima **une équipe composée de : promoteurs, architectes, paysagistes, bureau d'études en environnement.**

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

4

Roch BRANCOUR : Cet appel à projet se situe sur un secteur d'aménagement qui est celui bien du plateau des Capucins. C'est une zone d'aménagement concertée qui a été concédée à ALTER par Angers Loire Métropole, il y a maintenant plusieurs années, avec une équipe d'architectes et d'urbanistes qui travaillent sur ce projet.

Roch BRANCOUR : Le secteur, dont nous parlons, est celui du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin à Angers. Un quartier qui, d'ici 2035, comptera 19 000 habitants contre 11 000, aujourd'hui. C'est un quartier en fort développement.

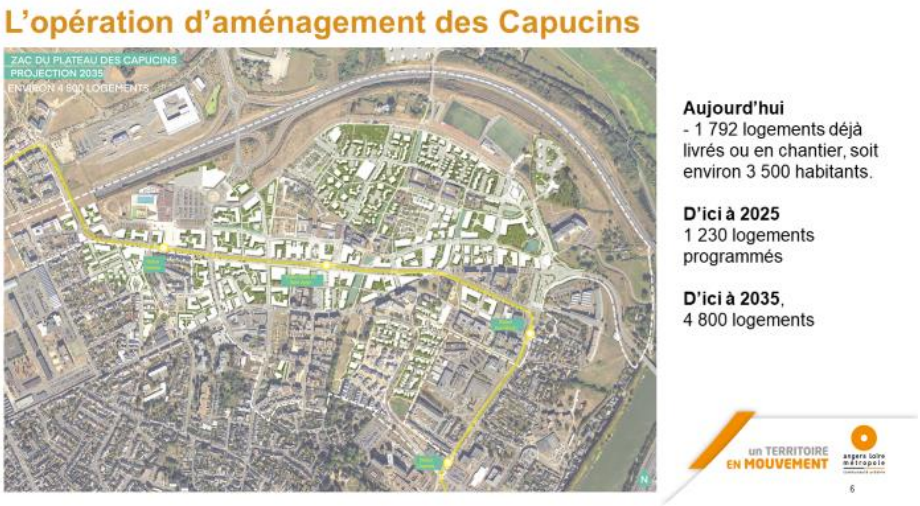

Roch BRANCOUR : Au sein de ce quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, nous avons l'opération d'aménagement des Capucins qui, aujourd'hui, compte environ 3 500 habitants avec 1 800 logements, mais qui, d'ici 2035, comptera jusqu'à 4 800 logements.

L'évolution de la ZAC des Capucins à partir de 2015

En 2015, le site connaît une complète transformation avec le changement de l'architecte-urbaniste et l'approbation d'un nouveau schéma d'aménagement autour de trois idées fortes :

- un **faisceau dense le long de la ligne de tramway** ;
- des **espaces paysagers reliés entre eux** ;
- une offre **de nouvelles formes d'habitat,** notamment des maisons individuelles et des lots à bâtir.

Cette dé-densification s'amorce avec l'aménagement de l'îlot Bocquel et va se poursuivre dans les secteurs des Bretonnières et des Prés.

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

7

Roch BRANCOUR : Cette zone d'aménagement concertée a connu une forme de renouveau, depuis 2015, date à laquelle un changement d'architecte-urbaniste a été décidé. Ce dernier a travaillé sur un nouveau schéma d'aménagement autour de quelques idées fortes :

- structurer un faisceau dense le long du faisceau de la ligne de tramway ;
- travailler mieux les espaces paysagers reliés en s'appuyant davantage sur la trame bocagère qui préexistait finalement à l'aménagement de ce secteur ;
- diversifier l'offre d'habitats sur ce quartier qui était quasi exclusivement composé d'habitat collectif assez dense.

Il a bien été question pour nous de dédensifier relativement l'habitat sur ces secteurs pour revenir en arrière par rapport à une forme de sur densification qui avait d'ailleurs conduit à ce que les familles, qui souhaitaient rester sur Angers en partie, partent à l'extérieur d'Angers Loire Métropole, compte tenu de la forte densification sur ce type de quartier.

L'évolution de la ZAC des Capucins à partir de 2015

Le programme se stabilise à une production globale de 3 900 logements familiaux et 930 logements étudiants, soit une diminution de 1200 logements par rapport au programme d'aménagement précédent prévu par M. Castro.

En 2021, 1 792 logements sont livrés ou en chantier : 32 % de logements sociaux et 87 % de logements collectifs.

Pour rappel, la zone d'aménagement concerté des Capucins comptait 1 334 logements en 2014 dont 55 % de logements sociaux et 95 % de logements collectifs.

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

8

Roch BRANCOUR : Depuis 2015, cette opération de l'aménagement a évolué. L'objectif est bien de tendre vers 4 800 logements dont près de 1 000 logements étudiants, un petit peu plus que ce qui était prévu au départ, mais nettement moins que le projet initial qui avait été conçu par M. Castro. En 2021, nous avons 1 800 logements qui sont livrés ou en chantier sur le quartier dont à peu près 30 % de

logements sociaux. Pour rappel, en 2014, il n'y avait que 1 300 logements de livrer sur ce quartier avec plus de 50 % qui étaient des logements sociaux.

Roch BRANCOUR : Cet appel à projet sur le secteur « les Bretonnières », c'est l'emprise cerclée de bleu qui est sur la carte.

Roch BRANCOUR : C'est un site qui n'est pas encore aménagé. Il n'y a pas de véritable présence arborée sur ce site, mais en revanche il y a tout un réseau de haies végétales historiques que le projet conservera.

Roch BRANCOUR : L'objectif de ce projet est de concevoir six lots de tailles différentes sur ces six hectares. Chacun de ces lots représentera à peu près entre 30 et 70 logements, ce qui permettra sur ce secteur de concevoir un quartier, un petit quartier de 250 logements qui accueillera près de 600 habitants à terme. Chacun des lots sera composé de maisons individuelles et de petits collectifs. C'est la raison pour laquelle nous avons appelé cet appel à projets « l'art de vivre en ville ».

Les « défis » proposés aux équipes candidates

Afin de répondre aux enjeux de l'habitat de demain, les équipes de promotion immobilière et d'architectes souhaitant participer à l'appel à projet auront pour mission de répondre aux sujets suivants :

- Réinventer l'habitat individuel en ville
- Diminuer l'impact écologique des constructions dans une démarche bas carbone
- Garantir un coût maîtrisé : 25 % de la programmation est consacrée à des logements à prix de vente abordables
- Offrir des produits de qualité où le confort de vie prime
- Proposer des espaces de partage facilitant le vivre ensemble
- Gérer et penser les déplacements doux et la place de la voiture

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

13

Roch BRANCOUR : Nous allons, à travers cet appel à projets, faire appel à l'innovation et à la capacité d'expérimenter de nouvelles manières de construire et de concevoir l'habitat en ville, à travers cet appel à projets. L'objectif est de diminuer l'impact écologique des constructions dans une démarche que nous voulons bas carbone. Nous voulons garantir, sanctuariser le fait qu'au moins un quart de cette programmation sera commercialisé à des prix inférieurs aux prix constatés du marché actuellement, c'est ce que nous appelons un coût maîtrisé.

Tout ceci sans concéder, sans sacrifier ni la qualité ni le confort de vie offert par ces logements avec une ambition qui est de ménager, de réserver davantage de places, qu'il est d'usage, aujourd'hui, de le faire dans les opérations d'habitats neufs, aux déplacements doux, plutôt qu'à la voiture. Une des particularités de ce projet sera de mutualiser, de proposer une mutualisation du stationnement en un ou plusieurs points de ces îlots, plutôt que d'aménager du stationnement à la parcelle. Cela fait partie des innovations qui sont attendues dans la manière de concevoir ces aménagements.

Les « attendus » de la part des équipes candidates

Les équipes choisiront dans la phase 1, puis appliqueront dans la phase 2, une action expérimentale liée à la transition écologique visant à diminuer l'émission de gaz à effets de serre, et ce dans une démarche E2C2. Les propositions devront répondre aux 5 thématiques transversales suivantes :

- **Bien-être - santé**
- **Préservation des ressources**
- **Nature en ville**
- **Construction bas carbone**
- **Cohésion sociale – Inclusion**

Pour cela il est attendu des équipes, une mobilisation de leurs expériences professionnelles et une intelligence opérationnelle visant à proposer des projets innovants et créatifs.

L'expérimentation doit être mesurable et reproductible.

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT

14

Roch BRANCOUR : Les équipes candidates, que nous espérons nombreuses, se verront demander des expérimentations dans le domaine de la construction et de l'aménagement avec un objectif très clair qui est de diminuer l'émission de gaz à effet de serre à travers ce type d'opération, diminuer la consommation énergétique et le bilan carbone de l'opération, c'est ce qu'on appelle une démarche

E2C2 (diminution de la consommation énergétique, diminution de l'impact carbone), tout en répondant aux grands objectifs que nous avons pu constater dans la démarche du CTE :

- améliorer le bien-être et la santé ;
- préserver les ressources ;
- préserver la place de la nature en ville ;
- construire avec des technologies et des démarches bas carbone ;

Cette expérimentation qui porte sur 250 logements, nous avons l'ambition d'en tirer toutes les expériences pour pouvoir la reproduire à travers de futures opérations de construction et d'aménagement sur l'ensemble de notre territoire d'Angers Loire Métropole.

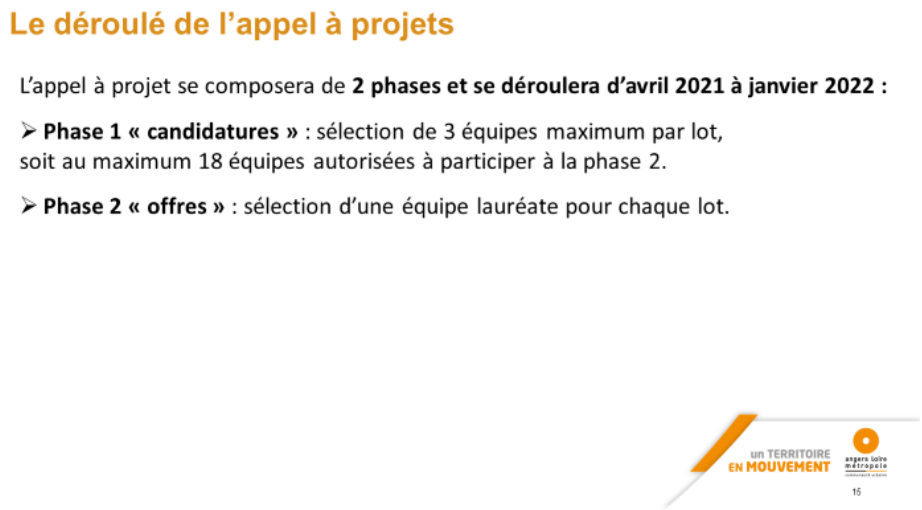

Roch BRANCOUR : Il est prévu 2 phases pour sélectionner les projets :

- la première phase consistera à choisir les équipes qui seront amenées à concourir pour remporter la possibilité de construire sur ces lots ;
- la seconde phase est la présentation de projets des équipes présélectionnées, ainsi que leurs innovations, leurs expérimentations et nous pourrons à ce moment-là envisager le démarrage de la conception de ces constructions sur ces lots.

Il vous est demandé d'approuver le lancement de cet appel à projets.

Monsieur le Président : La parole est à Stéphane LEFLOCH.

Stéphane LEFLOCH : Je vous remercie de ces explications, notamment du chapeau qui remet ce projet dans le contexte des Hauts-de-Saint-Aubin, puisque, effectivement, c'était une remarque que j'aurais voulu vous faire à propos de notre perte de visibilité de tout ce qui se passe au niveau du quartier qui explose littéralement.

Nous voyons des logements, des écoles, la maison de quartier, le déménagement d'une usine, le centre aéré et la cuisine centrale ; il est vrai que nous nous y perdons un peu sur les objectifs à vingt ans de ce quartier. Cela pourrait être intéressant que nous puissions avoir une réunion plus précise de ce point de vue là pour que vous puissiez nous tracer un peu votre objectif, même si nous avons les têtes de chapitre, mais comment ça va se concrétiser, comment ce quartier va s'intégrer dans notre ville, puisque c'est quelque chose de très nouveau pour nous.

Indépendamment de cette remarque, je souhaite faire quelques observations et suggestions sur ce projet. Hormis des formulations sympathiques qu'il contient et qui nourrissent un imaginaire « écologique », il y a un constat brut dans cet appel à projets. C'est que ce bout de territoire sera exploité par des promoteurs privés avec une grosse proportion de surfaces utiles monopolisées par des maisons individuelles.

Nous trouvons que ce n'est pas finalement très en phase avec l'urgence sur le logement social que nous observons actuellement Angers. Également, concernant les exigences en matière de performance environnementale, puisque nous avons des promesses riches de sens, nous pourrions, par exemple, attendre aussi une labellisation au moins 4C2 sur un des lots et, peut-être, espérer 3C2 sur quelques autres, voire la totalité des autres.

Quid également de ce parking silo qui pourrait être souterrain, mais que le caractère partagé semble condamner à être aérien. J'ai mesuré tout ça ; cela fait à peu près 1 500 m² monopolisés par la voiture, probablement le double avec le stationnement prévu alentour. Imaginons si on enterrait ces voitures ; ce que nous pourrions faire avec ses 3 000 m² qui sont prélevés malheureusement sur notre potentiel d'artificialisation.

En outre, puisque nous sommes dans une formule d'ouverture d'appel à projets, pouvez-vous nous préciser ce que vous entendez en annonçant 25 % de logements abordables ? Quelles sont les populations visées dans ce créneau ? Quel est pour vous le prix de l'abordable dans un tel contexte ? Enfin, quelle est la commission d'appel d'offres qui va décider de l'avenir de cet appel à projets ?

Monsieur le Président : La parole est à Elsa RICHARD.

Elsa RICHARD : Il me semble important de saluer l'audace que vous avez prise dans cet appel à projets. C'est un une dimension urbanistique sur laquelle on retrouve, en tout cas, une trajectoire vers une transition écologique et sociale qui est très intéressante.

Je tenais à le saluer et je citerai quelques exemples de ces expérimentations dont on a besoin, aujourd'hui, et sur lesquelles j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir ici. Sur les questions de réversibilité, par exemple, de l'urbanisme ; c'est un point qui, je pense, a beaucoup d'avenir. C'est un outil de gestion de l'incertitude sur lequel l'agglomération a bien raison d'aller. Je vous remercie d'oser y aller, je pense que vous avez tout à fait raison et on vous soutiendra dans cette voie-là.

Sur la question de la préservation des sols, le cahier des charges est assez explicite sur cette question. Il y a plusieurs manières de le traduire dans le projet. Nous voyons qu'il y a un souci, en tout cas, explicite sur ce point-là et jusque dans les détails, parce que c'est souvent là que se cachent aussi beaucoup de problématiques, mais, par exemple, dans le souci de préserver les sols des impacts, des dégâts que peuvent causer, en général, les chantiers, dans le souci que vous avez de travailler sur des éco-matériaux et également la manière dont vous mettez en avant les vertus du Low tech. J'avoue que j'étais assez surprise de voir porter ça et, de la même manière, sur les questions de frugalité. Un urbanisme frugal est également un élément vers lequel il est important d'aller et d'expérimenter.

Je vous remercie de porter cet appel à projets que nous soutiendrons, mais la question qui me taraude à l'issue de cette délibération : c'est pourquoi finalement ne pas le déployer ailleurs ? Nous vous l'avons proposé déjà sur les zones d'activités. Pourquoi refuser d'aller sur des expérimentations de ce type-là, sur des zones d'activités ou si vous prévoyez de le faire, quand est-ce que vous le ferez ?

De la même manière, pourquoi dans votre PLUi ne pas avoir été beaucoup plus ambitieux ? Vous disiez tout à l'heure que, finalement, le PLUi va être repris, probablement de manière significative, mais, en tout cas, le sentiment que j'ai c'est un gros point d'interrogation et de l'espoir sur lequel les politiques à venir ou les politiques en cours que vous décidez pourront être infléchis dans le même esprit que cet appel à projets.

Monsieur le Président : La parole est à Roch BRANCOUR.

Roch BRANCOUR : Sur les Hauts-de-Saint-Aubin, nous avons quelques éléments de contexte et il y a la question qui a été soulevée du logement social par rapport aux promoteurs privés. Nous ne sommes pas trop partisans d'opposer finalement les bons opérateurs et les mauvais opérateurs. Je voudrais rappeler que sur ce quartier-là, en 2014, il y avait plus de 50 % des logements qui étaient des logements sociaux et ce n'est pas une bonne chose pour assurer une bonne mixité et un bon équilibre dans le fonctionnement et la vie d'un quartier. Clairement, nous assumons le fait de faire diminuer la proportion de logements sociaux sur ce secteur, car nous considérons qu'il faut que le niveau de logement social dans un grand quartier ne dépasse pas 25 à 30 %. En revanche, il y a des besoins de construction de logements sociaux ailleurs sur le territoire et on s'y emploie.

Ensuite, sur la question du E2C2, pourquoi n'y a-t-il pas du 4C2, du 3C2. Pour les non-spécialistes, pourquoi est-ce que nous ne sommes pas plus ambitieux dans le niveau de performance énergétique et carbone des constructions. Je voudrais rappeler, à tout le monde, que E2C2, c'est aujourd'hui déjà un niveau de performance qui est supérieur aux normes qui sont exigées par la réglementation dans la construction neuve. Chaque fois que nous allons plus loin, alors même que les filières industrielles, les techniques de construction, de conception ne sont pas encore totalement stabilisées pour atteindre ces niveaux de performance dans les constructions, cela veut dire des coûts qui peuvent s'envoler énormément. Des coûts qui s'envolent fortement dans la construction, cela veut dire derrière des prix de sortie des logements qu'il faut pouvoir assumer. Nous sommes sur un marché du logement, en général en France, et sur notre territoire, en particulier, qui est assez dynamique et assez haussier. Je crois que c'est important de suivre ces questions-là avec prudence.

Concernant le parking aérien, je vous fais remarquer qu'un parking enterré, c'est aussi de l'artificialisation des sols. Il ne faut pas l'oublier ; enterrer un parking, cela veut dire creuser, bétonner, etc. Un parking enterré coûte à peu près 35 000 euros la place, qu'en un parking aérien coûte entre 18 et 20 000 euros la place. En coût de fonctionnement, cela coûte plus cher de faire fonctionner un parking enterré qu'un parking aérien. La sobriété ne va pas forcément, à tous égards, dans le sens du parking enterré. J'ajoute que mutualiser dans du parking aérien en silo, c'est-à-dire avec un ou deux étages de stationnement, cela limite la place au sol prise par les véhicules si on laisse le parking en mode étalé. Le parking aérien en silo est plutôt vertueux comme démarche, quand on cherche à mutualiser du stationnement et à garder de l'espace pour d'autres modes de déplacement ou d'utilisation de l'espace que le stationnement des véhicules, même si cela reste une nécessité de pouvoir stationner des véhicules.

Sur le logement abordable, nous avons, aujourd'hui, des coûts de sortie des prix de mise en vente des logements sur la ville d'Angers ou sur le territoire d'Angers Loire Métropole, peut-être première couronne, qui sont souvent proches des 4 000 euros du m². Notre ambition est de maintenir des logements à un prix qui soit de 2 500 euros HT, avec 2 codicilles. Le premier codicille est que nous soyons sur des prix réservés à des personnes sous plafonds de ressources d'une part, et, d'autre part qu'il y ait des dispositifs anti spéculations pour éviter que ménages entreprenants puissent très rapidement après l'acquisition d'un bien le valoriser au prix du marché, mais cela peut s'organiser.

Enfin, il y aura un jury qui sera organisé avec ALTER qui est le concédant de l'aménagement de la zone des Capucins. Il y aura un jury qui permettra de sélectionner les lauréats de ce projet. Je remercie Elsa RICHARD pour ses encouragements sur cette opération. L'intérêt d'un parking aérien est aussi de permettre une réversibilité de ce type d'aménagement. Il a été question de la préservation des sols. Je voudrais souligner que dans notre projet de PLU, nous avons prévu sur un ensemble de zones d'imposer un coefficient de pleine terre à toutes les opérations. Il ne faut pas le négliger. C'est important, cela fait partie des mesures qui ne sont pas à venir, c'est déjà inscrit dans notre projet de PLU. Nous sommes attentifs à mieux assurer la préservation des sols. Nous voulons faire le pari de la technique, mais, pour autant, nous sommes aussi attachés à, lorsque cela est utile, d'aller chercher des solutions Low tech sobre, plutôt que de faire du tout technique. Ce n'est pas l'état d'esprit dans lequel nous travaillons dans cette Communauté urbaine.

Quant à mener ce type d'expérimentation sur les zones d'activités, nous allons commencer par cette mise en bouche. Il ne faut rien s'interdire, nous verrons comment nous pouvons, à l'avenir, poursuivre dans cette démarche qui vise à passer de l'aménagement du territoire au ménagement du territoire.

Monsieur le Président : Je ne vais pas reprendre les propos de Roch BRANCOUR, mais je vais leur donner un double élargissement pour répondre à un élément qui a été évoqué par M. LEFLOCH et à un qui a été évoqué par Elsa RICHARD.

Nous attendons beaucoup de ce projet. Il a été mûri, réfléchi sous tous ses aspects et je vous remercie pour le soin que vous avez attaché au détail, Mme RICHARD, pour aller regarder, parce que c'est parfois effectivement dans les codicilles ou dans les détails qu'il peut y avoir un certain nombre de failles. Je crois, au contraire, que la commande que nous avons passée, le nombre d'aller-retour nous permettent d'aboutir à quelque chose que nous voulons exemplaire. C'est bien pour cela que nous le faisons. L'intégralité de la parcelle est délimitée par des haies bocagères que nous conservons qui, initialement avec M. CASTRO, disparaissait au motif d'un chemin qui était tracé de manière totalement artificielle à l'intérieur du site.

Sur l'acte de construire et sur le fait d'être attentif aux équilibres, je veux vous livrer le chiffre qui est sorti la semaine dernière et qui est rédigé par l'Agence Départementale d'Information Logement (ADIL) qui fait un point de manière régulière sur les schémas de construction. L'ADIL a scruté le parc locatif social en 2020 et ils observent que le volume de logements sociaux a progressé de 4,8 % dans le Département en l'espace de ces cinq années, que notre Département s'affiche comme un Département du grand ouest le mieux pourvu en logements sociaux, mais qu'il a connu un rythme de construction (+4,8 %), plus faible que la moyenne nationale (6.5%) et plus faible que la moyenne régionale qui (+ 7%), compte tenu, en particulier, du dynamisme de la Vendée et de la Loire-Atlantique pour rattraper une partie de leur retard.

Dans le même temps, ils observent que notre Communauté urbaine a vu son parc locatif social progresser, sur la même période, de 7,8 %, c'est-à-dire plus que le taux régional, plus que le taux national et plus que le taux départemental, puisque sur notre territoire départemental, nous avons trois intercommunalités dont la part de logements sociaux a reculé, une sur laquelle elle est restée étale et les quatre autres qui ont progressé entre 1,5 et 3,5 %. Cela me semble intéressant d'objectiver un débat, que nous avons parfois, sur « qu'est-ce que vous faites pour le logement social ? » ou « où est-ce que vous en êtes ». Au cours de ces 5 dernières années, nous avons construit plus que la moyenne nationale, plus que la moyenne régionale et quasiment deux fois plus que la moyenne départementale.

Je veux ensuite terminer en disant à Mme RICHARD qu'il n'est pas totalement exclu qu'elle soit satisfaite, mais à condition que nous ne fassions pas de la révision du PLUi, dont nous sommes en train de parler, autre chose que ce qu'elle est. Il y a de ce point de vue, une confusion qui est liée à la nature de cette révision. Nous ne révisons pas notre schéma de cohérence territoriale, cette fois-ci. Nous devons proposer des évolutions de notre PLU qui soient compatibles avec notre Scot. Je vais même aller plus loin. Théoriquement, cette révision du PLUi visait à ne faire que deux choses : intégrer Loire Authion et donner des règles à Pruillé.

C'est le délai et le temps passé, la volonté d'un certain nombre de maires de retoucher, par rapport à des besoins et, compte tenu du dynamisme de notre territoire en termes d'attractivité et des besoins de construction, en particulier, de logements, que d'autres items se sont ajoutés. Le grand moment, pour savoir si derrière l'appel à projets des Bretonnières, il s'agit d'un acte isolé ou de quelque chose qui va plus loin et qui pourrait se décliner sur une plus grande échelle, ce sera l'adoption de notre schéma de cohérence territoriale pour les 20 ans qui viennent, qui est prévu de lancer sur les fonts baptismaux dès que nous aurons approuvé la révision du PLUi. L'enjeu est de disposer d'un nouveau Scot en 2023-2024 qui fixe d'ailleurs la trajectoire du « zéro artificialisation nette » et le rythme. C'est là où les questions d'artificialisation, de zones humides à grande échelle, c'est là où les questions de la façon d'aller habiter, d'aller répartir, d'aller consommer l'espace ; il y aura une occasion grandeur nature pour

chacun de savoir ce qu'est la nature de nos ambitions, dans ce Scot qui révisera l'intégralité des parcelles de toute l'agglomération, là où ceux qui relèvent des manques est lié, d'après vous, au fait que nous ne retouchons, qu’à la marge, un document dans le cadre d'une révision qui porte lourdement sur Loire-Authion et Longuenée, mais de manière seulement légère sur les autres territoires.

La déclinaison ou le fait de savoir si on est sur quelque chose d'isolée, cela se verra de façon éclatante dans deux ans et, de ce point de vue, le timing de cette opération, sur ce qu'elle va nous apprendre, nous semble bien tombé.

Nous passons au vote. Je vais vous demander d'approuver l'appel à projets qui vient de vous être présenté. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2021-62 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2021-63

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports Publics -Délégation de service public pour l'exploitation des services de transports - Mise en place de navettes gratuites vers le centre de vaccination

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Un centre de vaccination ouvre au Parc des expositions à partir du 12 avril 2021 pour assurer la vaccination des habitants d'Angers Loire Métropole contre la COVID19.

Afin d'assurer une bonne desserte de ce centre il est proposé de mettre en place une navette gratuite entre la Place Lorraine et le centre des expositions. Elle assurera sur les heures de fonctionnement du centre une rotation toutes les 25 minutes, voir plus, si cela s'avère nécessaire.

Le départ depuis la Place Lorraine permet d'assurer les correspondances avec la ligne A de tramway et la majorité des lignes de bus desservant les communes d'Angers Loire Métropole.

L'opérateur du service de transport, RATPDEV, assurera l'exploitation de cette navette conformément au contrat de DSP qui le lie à Angers Loire Métropole. Il ne percevra pas, pour le compte de la collectivité, de recettes sur ce service qui sera proposé gratuitement à tous les angevins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi d'Orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021

DELIBERE

Autorise la mise en place d'une navette gratuite pour desservir le centre de vaccination,

Confie son exploitation à RATPDEV.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

***

Corinne BOUCHOUX : Un centre de vaccination a ouvert ses portes, à partir du 12 avril 2021, pour assurer la vaccination des habitants d'Angers Loire Métropole contre la COVID-19. Afin d'assurer une bonne desserte de ce centre, il vous est proposé de mettre en place une navette gratuite entre la place Lorraine et le centre des expositions. Elle assurera, sur les heures de fonctionnement du centre, une rotation toutes les 25 minutes, voire plus si cela s'avère nécessaire. Le départ depuis la place Lorraine permet d'assurer la correspondance avec la ligne A du tramway et la majorité de nos lignes de bus qui

desservent le centre d'Angers. Le but de cette délibération est d'autoriser la mise en place d'une navette gratuite pour desservir le centre de vaccination et de confier son exploitation à RATPDEV.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-63: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2021-64

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Service d'autopartage Citiz - Avenant n°2 de prolongation et de transfert - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

ALTER Services assure l'exploitation, la gestion, la promotion et le développement du service de véhicules en autopartage Citiz, via un contrat in house le liant à la Ville d'Angers, pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021.

Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la compétence autopartage est désormais une compétence de l'Autorité Organisatrice des Mobilités. Le renouvellement du contrat doit donc être prévu entre Angers Loire Métropole et ALTER Services.

Il s'avère que le contexte sanitaire actuel, a un impact fort sur l'activité de Citiz Angers, rend difficile l'élaboration d'une planification financière et d'une programmation de l'activité par ALTER Services pour les années à venir.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de conclure un avenant n°2 afin de :

- acter le transfert du contrat à Angers Loire Métropole pour répondre aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités,
- prolonger le contrat actuel de 6 mois, afin de fiabiliser les projections financières et d'activité du prochain contrat quand la situation sanitaire le permettra.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DELIBERE

Approuve le transfert du service d'autopartage conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités.

Approuve l'avenant n°2 au contrat in house de gestion du service d'autopartage « Citiz » avec ALTER Services.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

***

Corinne BOUCHOUX : La délibération concerne le service d'autopartage Citiz. ALTER Services assure l'exploitation, la gestion, la promotion de ce service d'autopartage.

Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la compétence autopartage est désormais une compétence de l'Autorité Organisatrice des Mobilités. Le renouvellement du contrat doit donc être prévu entre Angers Loire Métropole et ALTER Services.

Il s'avère que le contexte sanitaire actuel, a un impact fort sur l'activité de Citiz Angers, rend difficile l'élaboration d'une planification financière et d'une programmation de l'activité par ALTER Services pour les années à venir.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de conclure un avenant n°2 afin de :

- acter le transfert du contrat à Angers Loire Métropole pour répondre aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités,
- prolonger le contrat actuel de 6 mois, afin de fiabiliser les projections financières et d'activité du prochain contrat quand la situation sanitaire le permettra.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-64 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Corinne BOUCHOUX, M. François GERNIGON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Maxence HENRY, M. Philippe REVERDY

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2021-65

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports Collectifs - Délégation de Service Public - Avenant n°4 - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par contrat de Délégation de Service Public, Angers Loire Métropole a confié à la société RATP DEV l'exploitation du réseau de transports urbains et suburbains de voyageurs, ainsi que le service de transport de personnes en situation de handicap.

L'année 2020 a été marquée par un impact élevé de la pandémie de Covid-19 sur l'activité transport et son équilibre économique. Cette situation a été partiellement prise en compte par la contractualisation d'un avenant n°2 au contrat du 29 octobre 2020. Il s'agit aujourd'hui d'ajuster définitivement sur le contrat de DSP les impacts financiers de la pandémie pour l'année 2020 dans les conditions prévues par un avenant n°4.

Par ailleurs, il est prévu dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) piloté directement par Angers Loire Métropole, la réalisation d'opérations de rénovation de gros organes des autobus (boîtes de vitesse, moteurs...) pour un montant situé entre 100 000 € et 200 000 € par an.

Par souci d'efficacité et d'optimisation des dépenses de rénovation par l'exploitant, il est proposé de supprimer ces crédits du PPI et d'inscrire le montant équivalent dans la Contribution Annuelle directe d'Equipement (CAE), sous pilotage direct du délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant n°4 à la Délégation de Service Public de transports urbains et suburbain de voyageurs et de transport de personnes en situation de handicap avec RATP DEV.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant n°4.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

***

Corinne BOUCHOUX : L'année 2020 a été marquée par un impact élevé de la pandémie de Covid-19 sur l'activité transport et son équilibre économique. Cette situation a été partiellement prise en compte par la contractualisation d'un avenant n°2 au contrat du 29 octobre 2020. Il s'agit aujourd'hui

d’ajuster définitivement sur le contrat de DSP les impacts financiers de la pandémie pour l’année 2020 dans les conditions prévues par un avenant n°4.

Par ailleurs, il est prévu dans le Plan Pluriannuel d’Investissement (PPI) piloté directement par Angers Loire Métropole, la réalisation d’opérations de rénovation de gros organes des autobus (boîtes de vitesse, moteurs...) pour un montant situé entre 100 000 € et 200 000 € par an.

Par souci d’efficacité et d’optimisation des dépenses de rénovation par l’exploitant, il est proposé de supprimer ces crédits du PPI et d’inscrire le montant équivalent dans la Contribution Annuelle directe d’Equipement (CAE), sous pilotage direct du délégataire.

Nous vous proposons d'approuver l'avenant numéro 4 à la Délégation de Service Public qui prend en compte ces deux points.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-65 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2021-66

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Maintenance du parc de bennes à ordures ménagères, engins et équipements divers - Convention avec la Ville d'Angers - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

La maintenance du parc de bennes à ordures ménagères et autres engins d'Angers Loire Métropole, est effectuée par le centre de maintenance automobile de la Ville d'Angers, et régie par une convention.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler afin de continuer à bénéficier de cette prestation mutualisée.

Sur le plan financier, la Ville d'Angers facture à Angers Loire Métropole un coût de fonctionnement horaire net de taxes, basé sur les résultats émis par la comptabilité analytique, et acté par délibération du conseil municipal du 29 mars 2021. Il est fixé à 59,70 € par heure en 2021, et est révisé tous les ans, au 1er janvier.

La convention est passée pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DELIBERE

Approuve la convention avec la Ville d'Angers relative à la maintenance des bennes à ordures ménagères et autres équipements divers d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

***

Jean-Louis DEMOIS : Il s'agit d'une convention à passer entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole pour la maintenance du parc de bennes ordures ménagères et différents engins et équipements du service déchets.

Cette maintenance du parc de bennes à ordures ménagères, engins et équipements est effectuée par le centre de maintenance automobile de la Ville d'Angers. La convention est arrivée à échéance. Il s'agit de la renouveler pour continuer à bénéficier de cette prestation mutualisée. La Ville d'Angers facture à

Angers Loire Métropole un coût de fonctionnement horaire calculé en comptabilité analytique. Ce coût est fixé à 59,70 euros par heure, en 2021. Il est révisé tous les ans au 1er janvier.

La convention est passée pour une durée de 5 ans. C'est une convention importante pour le service déchets, puisque nous avons une excellente réactivité du centre de maintenance de la Ville d'Angers. Cela représente 30 véhicules par an et un enjeu financier d'environ 500 000 euros.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-66: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2021-67

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Les Ponts-de-Cé - Usine de production d'eau potable - Renouvellement des membranes d'ultrafiltration - Avenant n°2 au marché de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié en mars 2020 au groupement AQUASOURCE / SPIE Industrie et Tertiaire le marché de travaux de remplacement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable.

Ce marché prévoit le remplacement de l'ensemble des modules membranaires en triacétate par de nouveaux modules, ainsi qu'une reprise de l'automatisme de cette unité d'ultrafiltration.

Par délibération du 12 octobre 2020, a été approuvé la passation d'un avenant n°1 pour la réalisation « de travaux supplémentaires devenus nécessaires » selon les dispositions du Code de la commande publique.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte différentes modifications techniques visant, soit à améliorer l'exploitation et la fiabilité des futurs équipements, soit à optimiser les consommations énergétiques et le coût global des équipements.

La liste des plus et moins-values est donnée ci-dessous :

- Alimentation électrique sécurisée via un réseau ondulé : €HT	+	8 943.77
- Modification positionnement des vannes (accessibilité et sécurité) €HT	+	1 494.61
- Adaptation de la puissance des pompes de rétrolavage (de 110 à 90kW) €HT	-	16 831.00
- Remplacements des clapets des pompes de rétrolavage (sécurisation/pérennité) €HT	+	11 884.00
- Remplacement des dispositifs d'injection du chlore de rétrolavage €HT	+	7 858.55
- Modification du dispositif de mesure du pH pour les lavages chimiques €HT	-	8 799.98
€HT	+	4 549.95

L'incidence financière de cet avenant n°2 représente une évolution de +0,19% du montant initial du marché et une évolution cumulée des avenants à hauteur de +18,88%.

Montants en € HT	**Marché de travaux**
Montant initial	2 454 927.00 € HT
Montant cumulé après avenant n°1	2 913 947.00 € HT
Montant cumulé après avenant n°2	2 918 496.95 € HT
Variation liée au cumul des avenants	**463 569.95 € HT**
Soit	**+18,88%**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 mars 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux de remplacement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

***

Jean-Paul PAVILLON : Dans le cas du renouvellement des membranes d'ultrafiltration, l'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte différentes modifications techniques visant, soit à améliorer l'exploitation et la fiabilité des futurs équipements, soit à optimiser les consommations énergétiques.

Dans ce cadre-là, il y a des plus-values et des moins-values. Cela permet d'avoir un avenant à hauteur de 4 549,95 euros, soit + 0,19 % du montant initial du marché.

Monsieur le Président : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Cette délibération, sur le cycle de l'eau, nous présente les investissements conséquents que notre Collectivité, près de 3 millions d'euros au total pour assurer la production et la distribution d'une eau de qualité pour tous les habitants, effectue.

L'eau est un bien commun qui nous est si précieux et qui est en danger : danger économique, car les multinationales se battent pour accaparer et marchandiser cet or bleu ; danger écologique, car l'eau est régulièrement polluée, détournée, gaspillée et son cycle perturbé.

Je tiens à rappeler que demain s'achève une grande votation citoyenne à l'initiative de plusieurs organisations, syndicats, associations demandant l'inscription dans la constitution du droit à l'eau pour sanctuariser ce bien commun. Ici, nous pouvons nous féliciter que, dans notre agglomération, le traitement et la distribution de notre eau restent un service public géré par Angers Loire métropole. Nos services le démontrent ; chaque jour, la gestion publique est plus fiable, plus sûre, plus économique que la privatisation. Sur ce point, nous sommes exemplaires et nous devons convaincre

qu'il est dans l'intérêt de chacun, comme de celui de l'écosystème, de revenir à une gestion publique de l'eau.

Je vous invite à aller voter sur le site au « eau.vote » pour sanctuariser ce droit à l'eau dans la constitution.

Jean-Paul PAVILLON : Je vais transmettre à l'ensemble des équipes le soutien qu'il y a eu au niveau de cette assemblée, et après chacun fera en considération pour le vote que vous appelez. En tout cas, merci sur la fidélité et sur le côté positif que vous avez pu donner à l'ensemble des équipes d'Angers Loire Métropole et de la Direction de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président : Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-67: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2021-68

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Structures d'insertion par l'activité économique - Subventions 2021 - Conventions - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'emploi et d'insertion professionnelle, Angers Loire Métropole soutient l'offre d'insertion par l'activité économique et en particulier les chantiers d'insertion par la mise en situation de travail.

Cette offre représente environ 670 postes, permettant de positionner chaque année 2 600 chercheurs d'emploi en parcours d'insertion professionnelle (en chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion).

En 2020, Angers Loire Métropole a consacré une enveloppe de 218 080 € pour soutenir cette offre d'insertion par l'activité économique.

Les subventions de fonctionnement attribuées par Angers Loire Métropole ont pour objectif d'apporter un appui aux structures d'insertion par l'activité économique dans le développement ou la consolidation de leurs activités.

Le Budget primitif 2021 d'Angers Loire Métropole prévoit l'attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le territoire, pour un montant de 209 000€. Le montant de la subvention a été fixé après analyse des résultats financiers des structures.

Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle pour 2021 d'un montant global de 209 000 € pour 15 structures d'insertion et d'approuver une convention avec chacune d'entre elles.

9 chantiers d'insertion	**144 000 €**
Resto troc	13 000 €
Restos du Cœur (CIAT et CIENE)	27 000 €
AMJE	11 000 €
Angers Mobilité services	11 000 €
Ateliers d'EDI CONSO	10 000 €
Ressourceries des Biscottes	15 000 €
Solipass	2 000 €
Régie de quartiers de Trélazé	25 000 €
Jardin de Cocagne	30 000 €
4 entreprises d'insertion	**44 000 €**
Apivet	12 000 €
A Tout Métier	19 000 €
Solidarauto 49	10 000 €
EITA	3 000 €
2 Associations intermédiaires	**21 000 €**
Tremplin Travail	10 000 €
Espoir services	11 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mars 2021

DELIBERE

Attribue, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement à 15 structures d'insertion se répartissant comme suit :

- 13 000 € à Resto Troc
- 27 000 € à Restos du Cœur (CIENE et CIAT)
- 11 000 € à AMJE
- 11 000 € à Angers Mobilité Services
- 10 000 € à Ateliers d'EDI CONSO
- 15 000 € à Ressourcerie des biscottes
- 2 000 € à Solipass
- 25 000 € à Régie de quartiers de Trélazé
- 30 000 € à Jardin de Cocagne
- 12 000 € à Apivet
- 19 000 € à A Tout Métier
- 10 000 € à Solidarauto 49
- 3 000 € à EITA
- 10 000 € à Tremplin Travail
- 11 000 € à Espoir Services

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions avec ces organismes et tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

***

Marc GOUA : Il s'agit des subventions 2021 aux structures d'insertion par l'activité économique. L'an passé, cela représentait 670 offres, 2600 chercheurs d'emploi en parcours et nous avons versé 218 000 euros.

Pour ce début d'année, nous atteignons 209 000 euros : 144 000 euros pour neuf chantiers d'insertion, 44 000 euros pour quatre entreprises d'insertion et 21 000 euros pour deux associations intermédiaires, ce qui représente 15 structures.

Dans le contexte, les entreprises d'insertion, les associations ont beaucoup souffert, en 2020, avec le confinement. Nous faisons le point tous les trimestres avec les associations.

Monsieur le Président : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Il s'agit de saluer le travail de ces structures. Nous nous apprêtons à valider des subventions aux structures d'insertion par l'activité économique et, comme à chaque Conseil, dès

que nous les soutiendrons, je prendrai la parole, parce qu'il faut, à chaque instant, signifier le rôle que ces partenaires et ces acteurs de territoires ont sur le quotidien de beaucoup de demandeurs d'emploi.

À ce jour, nous ne parvenons pas à anticiper pleinement les effets désastreux que la crise va avoir sur l'emploi. L'économie est sous respirateur et l'emploi sur notre territoire, comme partout ailleurs, va souffrir, énormément souffrir, et on prendra certainement les effets de manière très violente.

Nous connaissons l'investissement sans faille de ces structures, mais nous devons nous apprêter à les soutenir encore davantage, car elles permettront, dans les mois qui viennent, de faire, autant que possible, tampons pour bien des personnes sans emploi. Un soutien financier, certes, mais c'est aussi un soutien en termes de débouchés, d'accompagnement social, également, qu'il faudra trouver. Nous devrons y être attentifs et ne pas hésiter à mettre les moyens adéquats quand le moment sera venu.

Marc GOUA : Je suis tout à fait d'accord avec vos remarques. Pour l'année 2020, malgré que toutes les opérations des associations n'aient pas été menées à bien, l'agglomération a maintenu le volume de subventions pour leur permettre de passer le cap.

Il est évident que s'il y a des besoins complémentaires, on regardera. Il y a phénomène pour l'instant que nous constatons, à la fois à la mission locale et un peu dans toutes les organisations, nous ne voyons pas de poussées énormes des demandes ; c'est un peu surprenant. Peut-être qu'au niveau des jeunes, il y en a un certain nombre qui ont poursuivi leurs études, compte tenu des difficultés, et puis, il y a eu un effort important, avec ce qu'on appelle la garantie jeune pour les moins de 26 ans, le nombre a été doublé par l'État. Nous sommes passés de 100 à 200 000. Tout cela, pour l'instant, fait amortisseur, mais je ne dis pas qu'il ne faudra pas regarder dans les prochaines semaines et les prochains mois.

Monsieur le Président : Nous ne nous contentons pas de donner de l'argent, nous donnons aussi du travail. Il y a des heures d'insertion dans le cadre de chantiers et ce sera bientôt l'occasion de présenter les choses. Depuis 2014, nous avons quasiment doublé le nombre d'heures d'insertion qui sont réalisées chaque année dans le cadre de la commande publique. Cela s'explique par des phénomènes de fonds ; l'un d'entre eux étant le fait d'avoir incorporé des métiers tertiaires dans l'obligation d'appliquer les clauses d'insertion et non plus seulement dans les chantiers. Cela a débloqué des volumes extrêmement élevés.

Enfin, il y a l'importance de la commande publique : opération de renouvellement urbain, chantiers du tramway qui, eux-mêmes, sont sur des volumes budgétaires plus importants. Ils nous ont aussi permis d'aller maximiser tout cela et de dépasser les 200 000 heures d'insertion directement commandées par la Collectivité. Je me permets de le dire, parce que c'est quand même un chiffre extrêmement élevé en équivalent temps plein.

Nous passons au vote et nous allons lever la main pour manifester notre soutien à ces structures d'insertion. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-68: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2021-69

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Provins - ALTER Cités - Opération d'aménagement - Attribution des lots libres de construction - Modalités et critères prioritaires - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La commune d'Ecouflant a confié à ALTER Cités le 27 juin 2016 l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Provins aujourd'hui piloté par la Communauté urbaine.

Cette opération d'aménagement, d'une superficie d'environ 24 hectares doit permettre la réalisation d'un programme de 600 logements environ ainsi qu'une résidence Seniors de 120 logements, des commerces et activités en plusieurs tranches opérationnelles ainsi que des commerces et équipements

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2001 prorogé le 2 juin 2006.

L'opération poursuit sa commercialisation dans la cadre d'une quatrième tranche. Cette tranche comprend notamment la mise en commercialisation de 49 lots libres de constructeurs.

A ce jour, il est fait état d'une très forte demande d'acquisition de lots libres de construction sur cette opération avec notamment plus de 450 personnes inscrites sur la liste d'attente à fin février 2021. En cohérence avec les objectifs définis lors de la création de cette opération, il est proposé au conseil communautaire d'adopter des critères prioritaires d'attribution des lots à bâtir, dans le but de conforter la volonté de la commune d'Ecouflant et d'Angers Loire Métropole de :

- Favoriser un parcours résidentiel au sein de la commune d'Ecouflant et de l'agglomération adapté tout au long de la vie
- Maîtriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière
- Permettre l'accession à la propriété des primo accédants par une maitrise des prix de vente des terrains
- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants sur son territoire dans une logique de dynamisme et de solidarité sociale, générationnelle et territoriale,
- Limiter les déplacements domicile-travail dans une démarche de développement durable

1. <u>Critères prioritaires d'attribution des lots libres</u>

Les lots libres sont vendus à titre de résidences principales, pendant une durée a minima de 5 ans à partir de l'achèvement de la construction.

Les critères d'attribution proposés sont indiqués dans le tableau ci-après, par ordre de priorité.

Critère prioritaire n°1	Ménages primo-accédant actuellement en location sur le territoire d'Angers Loire Métropole
Critère prioritaire n°2	Ménages qui travaillent dans un périmètre de 3 km par rapport à la ZAC de Provins
Critère prioritaire n°3	Ménages qui résident sur le territoire d'Angers Loire Métropole en situation de handicap ou de perte de mobilité

Ces critères visent à répondre à différents objectifs et notamment :

- Pour le critère prioritaire n° 1 : permettre de réaliser son parcours résidentiel à l'échelle d'Angers Loire Métropole et ainsi répondre à un objectif d'intérêt général d'aide à l'accessibilité résidentielle pour les ménages primo accédants
- Pour le critère prioritaire n°2 : répondre à un objectif d'intérêt général au titre d'une politique de développement d'une mobilité domicile-travail décarbonée ou durable. Un périmètre de 3km a ainsi été défini sur la base du pic d'usage du vélo qui se situe sur l'agglomération entre 1 et 3km.
- Pour le critère prioritaire n°3 : poursuivre l'accueil des habitants dans une logique de solidarité.

Ainsi, les lots libres de constructeurs seront prioritairement attribués aux candidats qui satisferont aux critères prioritaires d'attribution par ordre hiérarchique, du critère 1 au critère 3. Pour chaque critère, un classement sera établi en fonction de la date d'inscription sur la liste d'attente.

Cinq lots seront spécifiquement pour des personnes répondant au 3ème critère. A défaut de candidats, ces lots seront reversés dans la liste globale des lots à attribuer.

En cohérence avec les objectifs précités, ne seront pas retenus :

- Les candidatures d'un professionnel de l'immobilier, promoteur, marchand de biens,
- Les candidatures dont le projet porte sur un bien non destiné à la résidence principale du candidat,
- Les candidats qui ont déjà réalisé une opération en lots libres sur l'une des communes d'Angers Loire Métropole ou ayant contractualisé par un compromis de vente sur ce même territoire, depuis le 30 juin 2015 sauf cas particulier répondant au critère prioritaire n°3

2. <u>Précisions complémentaires sur la démarche de commercialisation des lots libres</u>

La commercialisation des lots de cette opération étant confiée à l'aménageur, les candidatures seront réceptionnées et gérées uniquement par ALTER Cités.

Les candidats seront informés des critères et de la procédure de commercialisation par ALTER Cités. Ils devront notamment justifier leur déclaration par la production de pièces justificatives, dont la liste sera fixée par ALTER Cités, en accord avec la commune d'Ecouflant et Angers Loire Métropole.

ALTER Cités informera le comité de validation chargé du suivi des opérations d'aménagement des résultats de la procédure d'analyse des candidatures. Le comité de validation validera la liste des candidats retenus au regard des critères précités.

Une fois le nombre atteint de candidats sélectionnés, les candidats éligibles aux critères d'attributions restants seront placés directement sur liste d'attente « candidats éligibles ». Dès qu'un lot libre sera à nouveau en commercialisation, les personnes seront contactées par ordre de classement selon leur rang sur la liste d'attente initiale.

Dans le cas où un candidat n'est éligible à aucun critère prioritaire mais dont la candidature n'entre pas dans les critères de non acceptation ci-dessus, ALTER Cités placera le candidat sur liste d'attente en accord avec ALM.

Si les candidats éligibles ne donnent pas suite (y compris ceux de la liste d'attente « candidats éligibles ») et que des lots libres sont de nouveau en commercialisation, les personnes sur liste d'attente seront contactées par ordre de classement selon leur rang sur la liste d'attente initiale.

Si la liste des candidats retenus et la liste d'attente ne permettent pas de commercialiser la totalité des lots, Angers Loire Métropole se réserve la possibilité d'autoriser ALTER Cités à contacter les candidats évincés ou à organiser une nouvelle procédure d'appel à candidature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DELIBERE

Approuve les critères prioritaires d'attribution et leur hiérarchisation des lots libres de constructeurs de la ZAC Provins comme suit :

Critère prioritaire n°1	Ménages primo-accédant actuellement en location sur le territoire d'Angers Loire Métropole
Critère prioritaire n°2	Ménages qui travaillent dans un périmètre de 3 km par rapport à la Zac de Provins
Critère prioritaire n°3	Ménages qui résident sur le territoire d'Angers Loire Métropole en situation de handicap ou de perte de mobilité

Précise que l'achat des lots libres ne pourra se faire qu'à titre de résidences principales pour une durée minimum de 5 ans.

Décide que ne seront pas retenus :

- Les candidatures d'un professionnel de l'immobilier, promoteur, marchand de biens,
- Les candidatures dont le projet porte sur un bien non destiné à la résidence principale du candidat,
- Les candidats qui ont déjà réalisé une opération en lots libres sur l'une des communes d'Angers Loire Métropole ou ayant contractualisé par un compromis de vente sur ce même territoire, depuis le 30 juin 2015 sauf cas particulier répondant au critère prioritaire n°3,

Précise que :

- Une fois le nombre atteint de candidats sélectionnés, les candidats éligibles aux critères d'attributions restants seront placés directement sur liste d'attente « candidats éligibles ». Dès

qu'un lot libre sera à nouveau en commercialisation, les personnes seront contactées par ordre de classement selon leur rang sur la liste d'attente initiale.

- Dans le cas où un candidat n'est éligible à aucun critère prioritaire mais dont la candidature n'entre pas dans les critères de non acceptation ci-dessus, ALTER Cités placera le candidat sur liste d'attente en accord avec ALM.
- Si les candidats éligibles ne donnent pas suite (y compris ceux sur liste d'attente « candidats éligibles », et que des lots libres sont de nouveau en commercialisation, les personnes sur liste d'attente seront contactées par ordre de classement selon leur rang sur la liste d'attente initiale.
- Si la liste des candidats retenus et la liste d'attente ne permettent pas de commercialiser la totalité des lots, Angers Loire Métropole se réserve la possibilité d'autoriser ALTER Cités à contacter les candidats évincés ou à organiser une nouvelle procédure d'appel à candidature.

***

Roch BRANCOUR : La délibération concerne la commune d'Écouflant avec cette opération d'aménagement concédée par notre Collectivité, dite de Provins, à ALTER Cités.

Sur cette opération qui est très importante et qui comporte 49 lots libres de constructeurs, ALTER Cités nous à informer d'une liste d'attente de personnes inscrites, pour pouvoir acquérir l'un de ses 49 lots libres, de 450 personnes.

Il est donc nécessaire de définir des modalités pour sélectionner les ménages qui seront autorisés à acquérir un de ces lots. Il vous est donc proposé une série de critères permettant de définir qui sera prioritaire parmi notamment des ménages primo-accédants, des ménages qui travaillent dans un périmètre proche de ce secteur pour limiter les déplacements domicile-travail ou parmi les ménages qui seraient en situation de handicap ou de perte de mobilité.

Il vous est proposé d'approuver ces critères prioritaires pour l'attribution de lots libres de constructeur par notre société d'aménagement ALTER Cités.

Monsieur le Président : La parole est à Patrick CHARTIER.

Patrick CHARTIER : Il avait été noté dans la Commission de l'aménagement d'ajouter la possibilité de permettre au critère 3 d'avoir un nombre de logements spécifiquement réservés initialement. Cet élément est exposé dans le document mais il n'est pas repris dans la délibération. Je voulais savoir s'il avait retenu notre attention ou pas.

Roch BRANCOUR : Ce point a été soulevé et échangé lors de la Commission. Nous n'avons pas pris le soin de modifier la délibération, elle-même, mais il a bien été pris en compte puisque des logements seront réservés pour les personnes en situation de handicap, avant même l'application des critères pour éviter que ces personnes se voient écartées, du fait qu'elles n'arriveraient qu'en troisième rang de priorité, conformément à la lecture de la délibération.

Monsieur le Président : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DEL-2021-69: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2021-70

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Délégation des aides à la pierre 2016-2021 - Exercice 2021 - Avenant annuel n°11 à la convention générale - Avenant annuel n°9 à la convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé (ANAH) - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole poursuit le développement et la réhabilitation de l'offre d'habitat définis dans le volet habitat du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Pour programmer et financer les logements aidés (location et accession), Angers Loire Métropole a signé le 31 mai 2016, une 3ème convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021. Cette convention organise la gestion des aides à la pierre pour les parcs publics (HLM), privés (ANAH) et la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé.

La convention prévoit l'approbation d'avenant annuel en début et en fin d'exercice pour fixer et déléguer les objectifs et enveloppes financières correspondantes. Pour 2021, les objectifs de production neuve et de réhabilitation sont les suivants :

Pour le parc public :
La programmation initiale 2021, répartit les objectifs de production initiaux pour le territoire d'Angers Loire Métropole selon les clés suivantes : 634 logements locatifs sociaux dont 544 logements PLUS/PLAI (Prêt Locatif à Usage Social et Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 90 PLS (Prêt Locatif social). Le contingent de PSLA (Prêt Social Location-Accession) est notifié à 230 logements.
Le montant du contingent initial de droits à engagement correspondant s'élève à 1 786 086 €.

De plus, pour Angers Loire Métropole une vingtaine d'opération a été retenue au titre de France Relance sur le volet n°1, aides pour la restructuration lourde et la rénovation énergétique de logements locatifs sociaux. Ce sont 71 logements qui ont été sélectionnés sur les 1 230 présentés comme éligibles à France Relance pour notre territoire. Le succès de ce plan a amené les services de l'Etat à définir des priorités.
Une enveloppe de 455 805 € est allouée à la réhabilitation.

Ainsi, pour l'exercice 2021, l'Etat délègue une dotation totale initiale de 2 241 891 €.

En complément, il faut noter la candidature régionale en cours de l'Union sociale de l'Habitat au titre du volet n°2 de France Relance au titre de « Massiréno ». Une dizaine d'opérations pourrait être soutenue pour intensifier le modèle de réhabilitation EnergieSprong sur la Communauté urbaine.
L'ensemble des opérations émargeant à France Relance doivent être instruites et financées avant le 1er juin 2021.

Pour le parc privé :
S'agissant du logement privé, un objectif global de 415 logements est assigné à Angers Loire Métropole. L'objectif se décline de manière suivante :

- 220 logements de propriétaires occupants ;
  - 1 logement très dégradé ;
  - 82 logements de propriétaires occupants adaptés à la perte d'autonomie ;

- 137 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre l'énergie ;

- 8 logements de propriétaires bailleurs ;
- Pour les copropriétés fragiles sont visées 187 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'enveloppe initiale de crédits ANAH déléguée s'élève au total à 3 532 646 €, dont 247 390 € de dotation d'ingénierie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 11 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2016-2021.

Approuve l'avenant n° 9 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre ANAH et Angers Loire Habitat.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les deux avenants précités.

Impute les recettes et les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2021 et suivants.

***

Roch BRANCOUR : Il vous est proposé d'approuver cet avenant à notre convention de délégation des aides à la pierre avec l'État pour l'exercice 2021.

Je vous rappelle que ces délégations des aides à la pierre consistent à ce que l'État confie à Angers Loire Métropole le soin d'attribuer des aides soit pour la construction et la rénovation du parc public par nos bailleurs sociaux, soit pour la rénovation du parc privé.

Pour l'exercice 2021, soit au titre de cette convention générale, soit au titre de France relance, il est proposé de se voir déléguer une dotation initiale de 2 242 000 euros pour le parc public, et pour le parc privé, il est proposé donc une enveloppe de 3 532 000 euros.

Monsieur le Président : La parole est à Jeanne BEHRE-ROBINSON.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : C'est un élément intéressant du programme France relance, puisque cela permettra demain aux locataires, aux propriétaires de réduire leurs charges énergétiques. Peut-être rappeler que nous sommes précurseurs déjà en la matière, puisque, si je cite le patrimoine d'Angers Loire Habitat, ce sont 75 % des logements qui aujourd'hui ont l'étiquette A, B ou C et que l'objectif, d'ici 2026, est d'arriver à 95 %.

Monsieur le Président : Je précise que dans cette double page de l'ADIL, il y a un focus sur la rénovation énergétique du parc ancien et qui insiste en particulier sur le fait que 73 % des biens énergivores dans le parc social départemental sont des maisons, d'autant plus choquant que, a priori, c'est quand même sur celles-là que les choses sont parfois les moins complexes à changer, et que 84 %

concernent des biens construits avant 2005, en insistant sur le fait que dans ces disparités il fallait saluer le très bon niveau d'Angers Loire Métropole sur le plus bas taux de logements énergivores à l'échelle du territoire départemental.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2021-70 : Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Mme Marie-Isabelle LEMIERRE n'a pas pris part au vote.

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2021-71

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - RENOVATION URBAINE

NPNRU - Quartiers de Monplaisir et de Belle-Beille - Marché public d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine et inter-chantiers - EGIS Conseil - Avenant - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil de communauté a autorisé la signature du marché public relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine et inter-chantiers du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) avec la société EGIS CONSEIL, pour un montant global et forfaitaire de 803 967 € HT.

La conclusion d'un avenant est nécessaire afin d'adapter la mission initialement contractualisée à la réalité opérationnelle du projet.

L'avenant a pour objet de substituer la mission d'OPC-IC (ordonnancement Inter-Chantier) réalisée sur le secteur Champagny-Dauversière avec celle du secteur Sauveboeuf. En effet, la stabilisation du plan de phasage sur le quartier de Belle-Beille a permis de mettre en lumière la nécessité d'intervenir prioritairement sur le secteur Sauveboeuf, alors que l'intervention sur le secteur Champagny-Dauversière ne sera effective qu'à partir de 2024-2025.

Le périmètre actualisé de la mission d'OPC-IC portant sur le secteur Sauveboeuf concerne notamment :

- la réalisation de l'Ecole Pierre et Marie Curie
- la démolition de 11 bâtiments
- la requalification de 11 bâtiments
- les travaux de résidentialisation sur 8 secteurs
- les 12 opérations de diversification
- la refonte d'une partie du système viaire avec de nombreux échanges fonciers

Ce transfert de prestation se fait à coût constant : le solde de la mission OPCIC dévolue sur le secteur Dauversière est reporté vers le secteur Sauveboeuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 mars 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché public d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine et inter-chantiers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant au marché public portant sur les missions d'OPC Urbain - Renouvellement urbain NPNRU Belle-Beille et Monplaisir à Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

***

Roch BRANCOUR : Il vous est demandé d'approuver un avenant au marché d'ordonnancement de pilotage et de coordination urbaine inter-chantiers qui est confiée à EGIS CONSEIL.

Il s'agit d'intervertir l'ordre de mise en œuvre des travaux sur ce secteur de Belle-Beille avec le souhait de consacrer d'abord les travaux au secteur Sauveboeuf qui ont avancé plus tôt que prévu et qui concernent notamment toute la coordination des travaux autour de la réalisation de l'école Pierre-et-Marie-Curie, de la démolition d'un ensemble de bâtiments, de la résidentialisation d'un certain nombre d'autres bâtiments pour mener à bien les travaux de rénovation urbaine sur ledit secteur.

Monsieur le Président : Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? il en est ainsi décidé.

DEL-2021-71: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2021-72

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Angers - Restructuration et extension du groupe scolaire Gérard Philipe - Convention de participation financière - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Le quartier Hauts de Saint Aubin de la commune d'Angers connait une évolution démographique importante avec la création, à l'horizon 2030, de 6890 logements complémentaires, soit environ 19 000 habitants.

Cette forte évolution s'accompagne naturellement d'un projet d'aménagement urbain du secteur.

Au regard de l'évolution de la démographie du quartier, le groupe scolaire Gérard Philipe a fermé en juin 2012 au profit du nouveau groupe scolaire Nelson Mandela. Puis, au regard de l'augmentation de la population du quartier, le groupe scolaire Gérard Philipe a ré-ouvert en septembre 2016 pour contribuer à l'accueil des scolaires. Sa capacité a augmenté de 2 classes à chaque rentrée scolaire et l'école devrait voir ses effectifs en continuelle augmentation chaque année.

Il convient donc de procéder à sa restructuration, à son extension et à sa mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et d'y intégrer un équipement petite enfance présent actuellement au sein de la maison de quartier. La Ville d'Angers va porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé et un marché a été conclu avec l'équipe DCL Architectes / Rabier Fluides Concept / Even Structures / Techniques et Chantiers / Db Acoustic / Agence 7 lieux.

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 4 425 000 € HT (valeur octobre 2020).

Dans le cadre de sa compétence scolaire 1er degré, la Ville d'Angers a sollicité la Communauté urbaine Angers Loire Métropole. Il convient donc de conclure une convention de participation financière entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Angers Loire Métropole financera l'équivalent de 2 classes, ainsi que l'extension du restaurant scolaire de cette école. Cette participation est estimée à 867 208,89 € déduction faite du FCTVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021
Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 24 mars 2021

DELIBERE

Approuve la convention de participation financière avec la Ville d'Angers dans le cadre de la restructuration et l'extension du groupe scolaire Gérard Philipe.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

***

Véronique MAILLET : Je vous propose de voter une convention de participation financière entre Angers et l'agglomération pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Gérard Philipe. La Ville d'Angers va porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Vous connaissez parfaitement le contexte avec un quartier des Hauts-de-Saint-Aubin en très forte croissance démographique et avec trois écoles sur le secteur : René Gasnier, Nelson Mandela et Gérard Philipe. Seule cette dernière est en capacité de répondre à ce nouveau flux d'écoliers, mais en ajustant ses capacités d'accueil.

En l'espèce, un modulaire a déjà été mis en place correspondant à 2 classes de maternelle, mais cela reste bien insuffisant. L'objectif pour cette école est d'accueillir à terme quinze classes en tout (6 classes de maternelle et 9 classes élémentaires).

Les travaux pour lesquels je vous propose de voter cette délibération consisteront à la création de deux classes supplémentaires, à l'agrandissement du restaurant scolaire, à l'intégration d'un accueil de loisirs maternel pour 60 enfants et un accueil périscolaire.

Au stade de l'avant-projet définitif, le coût estimé des travaux s'élève à 4 425 000 euros HT. Angers a sollicité Angers Loire Métropole au titre de sa compétence scolaire premier degré et il a été convenu que nous engagions à participer au financement des travaux liés à l'extension des deux classes et à l'extension du restaurant scolaire, à la suite de l'augmentation des effectifs.

Cette participation est estimée à 867 208 euros HT déduction faite du FCTVA.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2021-72: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2021-73

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Création de groupements de commandes - Fournitures et prestations de services - Prestations intellectuelles - Fournitures et prestations informatiques - Fournitures, services et travaux d'espaces verts et de VRD - Conventions constitutives - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Angers Loire Métropole est désigné en tant que coordonnateur de 5 groupements de commandes dits « généralistes », dont il est membre fondateur avec la Ville d'Angers :

- Fournitures
- Prestations de services
- Prestations intellectuelles
- Fournitures et prestations informatiques
- Fournitures, services et travaux d'espaces verts et de VRD

Les conventions de groupement en cours arrivent à échéance le 16 juillet 2021. Il convient donc de les renouveler.

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise d'Angers Loire Métropole en matière d'achat, et de faire peser la demande d'achat durable sur notre territoire notamment dans le contexte de la transition écologique.

Il est proposé de regrouper les fournitures et les prestations de service dans une même convention, en référence au CCAG éponyme qui est applicable depuis le 1er avril 2021.

Le CCAS d'Angers, les Communes d'Angers Loire Métropole, ainsi que leurs CCAS (Centres Communaux d'Actions Sociales), ont vocation à rejoindre ces groupements à tout moment par des actes d'adhésion. Il en est de même pour d'autres entités juridiques comme ALDEV, ALTEC, ALTER, l'EPCC le Quai...

Sur la base de la convention de groupement pour la Ville d'Angers et sur la base de l'acte d'adhésion à la convention pour les autres membres, le représentant du coordonnateur Angers Loire Métropole signera pour leur compte et dans le respect de leurs budgets, les marchés publics et accords-cadres répondant à chaque besoin d'achat auquel ces membres auront souscrit, ainsi que les actes d'exécution desdits contrats.

Concernant le groupement de « fournitures et prestations informatiques », la Direction du Système d'Information et du Numérique (DSIN) étant mutualisée, le coordonnateur Angers Loire Métropole sera aussi chargé d'exécuter les contrats au nom et pour le compte de la Ville d'Angers.

Angers Loire Métropole respectera en outre les procédures de validation devant ses instances délibératives à chaque fois que le montant des marchés passés dans le cadre d'un des quatre

groupements dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission permanente.

Les frais de gestion des procédures par le coordonnateur sont arrêtés comme suit :

- MAPA = 2 597,34 €
- Procédures formalisées = 5 194,68 €
- Accord-cadre avec Marchés subséquents périodiques ou à la survenance des besoins de plusieurs membres = 7 359,13 €
- Concours = 7 359,13 €.

Ces frais seront répartis entre les membres du groupement dans les conditions prévues à la convention de groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur Angers Loire Métropole.

Toutefois, pour les achats à effectuer sur la base des 4 conventions de groupements, et qui entreraient dans le cadre du projet de Territoire Intelligent, c'est la Commission d'Appel d'Offres d'Angers Loire Métropole spécifiquement élue pour ce projet par délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020 qui se réunira en cas de besoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2113-6 à L 2113-8 autorisant la création de groupements de commandes
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021

DELIBERE

Autorise la création des 4 groupements de commandes « fournitures et prestations de services », « prestations intellectuelles », « fournitures et prestations informatiques » et « fournitures, services et travaux d'espaces verts et de VRD » dont les membres fondateurs sont Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, et dont le coordonnateur est Angers Loire Métropole.

Approuve les conventions constitutives de ces groupements de commandes.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer ces 4 conventions, ainsi que tous les actes expressément visés à ces conventions.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à compléter chaque convention constitutive par des actes d'adhésion, au fur et à mesure de l'adhésion d'autres membres.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants

***

Jean-Marc VERCHERE : Notre Communauté urbaine est coordonnatrice avec cinq groupements de commandes qui ont été fondés avec la Ville d'Angers mais qui ont été rejoints par diverses communes d'Angers Loire Métropole, par divers établissements (CCAS) ou par des entités juridiques qui nous sont proches.

Ces 5 groupement de commandes touchent :

- Fournitures
- Prestations de services
- Prestations intellectuelles
- Fournitures et prestations informatiques
- Fournitures, services et travaux d'espaces verts et de VRD

Ils arrivent à échéance en juillet 2021. Nous vous proposons de regrouper et de passer de 5 à 4 groupements de commandes en regroupant les fournitures et les prestations de services et de relancer l'ensemble en appel d'offres pour permettre de repartir, après le mois de juillet, sur ces travaux ou prestations intellectuelles.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2021-73 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2021-74

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Pôle Métropolitain Loire-Bretagne - Demande de retrait de la CARENE

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Fondé sur la base de l'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain Loire-Bretagne a été créé par délibérations concordantes de ses membres fondateurs, les EPCI d'Angers Loire Métropole, Brest Métropole, Nantes Métropole, Rennes Métropole et Saint-Nazaire Agglomération (CARENE). Sa création a été prononcée par arrêté préfectoral du 27 juillet 2012.

Par délibération du 15 décembre 2020, la CARENE a sollicité son retrait du syndicat mixte, motivé par l'abandon du projet d'aéroport du grand Ouest (AGO) et l'essoufflement de la dynamique autour de l'Université Bretagne-Loire, deux thématiques qui ont été au cœur des travaux du PMLB depuis 2012.

Par délibération du 16 février 2021, le PMLB a autorisé le retrait de la CARENE et approuvé ses modalités juridiques et financières, en particulier l'annulation de la cotisation 2021 pour la CARENE. Dans la mesure où le syndicat mixte ne dispose ni d'immobilisation, ni de dette, le retrait s'effectuera sans contrepartie patrimoniale ou financière.

En vertu de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat mixte ainsi que celui des membres de celui-ci, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

À compter de la notification de sa délibération par le PMLB aux EPCI membres, l'organe délibérant de chaque membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'État dans les départements concernés.

A la suite de la notification par le PMLB, il convient de se prononcer sur la demande de la CARENE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021

DELIBERE

Approuve la demande de retrait de la CARENE du Pôle métropolitain Loire-Bretagne,

Approuve les modalités juridiques et financières de ce retrait.

***

Roselyne BIENVENU : Il vous est demandé d'approuver la demande de la CARENE, la Communauté d'agglomération de Saint-Nazaire, pour se retirer de ce syndicat au sein duquel nous siégeons avec les quatre métropoles que sont Nantes, Rennes, Brest et Saint-Nazaire.

Par délibération de décembre dernier, la CARENE a décidé de se retirer de ce syndicat mixte et a délibéré en ce sens. Le règlement de ce syndicat amène maintenant chacune des quatre métropoles à délibérer pour accepter le retrait de Saint-Nazaire de ce syndicat mixte.

Les arguments qui sont avancés par la CARENE, c'est l'essoufflement de la dynamique autour de l'université Loire-Bretagne et l'abandon du projet d'aéroport grand ouest.

Monsieur le Président : La parole est à Yves AUREGAN.

Yves AUREGAN : J'avais vaguement entendu parler de cela au moment de la création de l'Université de Loire-Bretagne. Je me demande à quoi cela sert et pourquoi nous ne nous retirons pas aussi.

Monsieur le Président : Ce que je crois fondamentalement, c'est que c'est un lieu dans lequel nous prenons des habitudes de discuter et de travailler ensemble. D'abord, je veux croire que cela apaise une partie des envies bretonnes de Nantes et de la Loire-Atlantique, parce que, pour ce qui me concerne, je suis plutôt attaché à la Région telle qu'elle existe et je verrais, d'un mauvais œil, la Loire-Atlantique quitter notre Région.

Cela suppose que les frontières administratives soient capables de les dépasser et l'intuition de ceux qui nous ont précédés dans nos responsabilités de dire qu'il y a globalement dans le grand ouest des enjeux, parce que nous n'avons pas l'attractivité du Sud ou de la Région parisienne et nous avons des tailles critiques qui sont parfois assez semblables et qui nécessitent que nous additionnions nos forces si nous ne voulons pas aller vers des modèles de métropole qui assèchent les territoires qui les entourent.

Nous sommes sur un fonctionnement dans notre double région qui est assez multipolaire, avec des territoires qui regardent comment ils peuvent coopérer, au lieu d'en avoir un qui prenne le lead sur la totalité des autres. On n'est pas dans ces cas de figure quand vous êtes à Toulouse, on n'est pas dans ces cas de figure quand vous êtes à Lyon. Nous avons un développement équilibré qui tient à cette capacité à travailler ensemble.

Le retrait de la CARENE clarifie les choses, puisqu'on avait un territoire qui n'était pas capitale départementale, qui se retrouvait à discuter globalement avec quatre communautés urbaines ou agglomérations de centre de département dotées de ses fonctions métropolitaines et avec un positionnement qui était parfois un peu plus complexe.

C'est globalement un engagement qui nécessite peu de moyens pour notre territoire, mais qui nous permet sur un certain nombre de sujets, l'enseignement supérieur en est un, mais, demain, sur des projets d'infrastructures, sur des opportunités de réindustrialisation ou sur de nouveaux défis qu'on aura devant nous, de peser de manière collective.

Je défends ce Pôle métropolitain. Il n'a pas des résultats qui sont spectaculaires, parce que c'est d'abord et avant tout une instance de coopération, de travail, de partage et de mutualisation entre nous. Dès lors que vous n'appartenez pas à la même Région, vous ne vous voyez pas, c'est la réalité administrative de notre pays et ce Pôle nous permet de conserver ces liens.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2021-74 : Le conseil adopte à l'unanimité

****

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2021-75

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Conseil de développement Loire Angers - Composition

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibérations concordantes des 18 janvier, 7 janvier et 21 janvier, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la Communauté de communes Loire Layon Aubance, ont décidé de renouveler le Conseil de développement Loire Angers commun aux 3 EPCI composant le Pôle métropolitain Loire Angers et ont approuvé ses missions ainsi que les principes de composition et d'organisation de l'instance.

Conformément à l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération de la Communauté urbaine du 18 janvier 2021, le Conseil de développement sera ainsi composé de 90 organisations représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs œuvrant sur l'une ou plusieurs des intercommunalités du Pôle Métropolitain Loire Angers ; et de 30 personnes physiques.

Considérant les candidatures reçues, il est proposé de composer le Conseil de développement comme suit :

- Organismes économiques : 29 sièges
- Secteur social et familial : 23 sièges
- Enseignement supérieur - Recherche - Education - Culture – Sport : 18 sièges
- Cadre de vie : 16 sièges
- Syndicats de salariés : 4 sièges
- Personnes physiques : 30 sièges

Le choix des organismes et plus particulièrement des personnes physiques a été fait en veillant à la parité et à l'équilibre générationnel et territorial.

Les anciens Présidents du Conseil de développement sont membres de droit.

Nommés pour 3 ans, les organismes et personnes physiques sont désignés par délibérations concordantes de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

Le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers prend acte des délibérations de ses membres, par délibération du Comité Syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021

DELIBERE

Approuve la composition globale du Conseil de développement Loire Angers, de 120 membres, dont la composition figure en annexe.

Approuve l'attribution d'un siège de droit aux anciens Présidents du Conseil de développement.

Autorise le Président à procéder durant ce mandant de 3 ans et en accord avec le Président du Conseil de développement à tout ajustement dans la composition, rendu nécessaire par d'éventuelles vacances de sièges.

***

Roselyne BIENVENU : Vous avez, en annexe à cette délibération, le tableau de la nouvelle composition du Conseil de développement, structure installée par la loi Voynet, en son temps. Cette loi invitait les collectivités territoriales à réunir, au sein d'un Conseil de développement, les représentants de la société civile.

En partenariat avec Jean François CAILLAT et toute son équipe, le travail a été mené afin que ce Conseil de développement puisse réunir 120 personnes 90 organisations représentant les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux, associatifs et, par ailleurs, la volonté d'augmenter le nombre de personnes physiques pour les porter à 30 et réparties de manière équilibrée sur nos trois EPCI, puisque le conseil de développement est un conseil qui couvre Angers Loire Métropole, Loire-Layon-Aubance et Anjou-Loir et Sarthe.

Vous avez une composition qui fait apparaître :

- Organismes économiques : 29 sièges
- Secteur social et familial : 23 sièges
- Enseignement supérieur - Recherche - Education - Culture – Sport : 18 sièges
- Cadre de vie : 16 sièges
- Syndicats de salariés : 4 sièges
- Personnes physiques : 30 sièges

Nous délibérons ce soir et par la suite les deux autres EPCI en feront de même. Il nous appartiendra de nommer pour 3 ans les organismes et les personnes physiques. La délibération vous propose d'approuver la composition globale du Conseil de développement à 120 membres, d'approuver l'attribution d'un siège de droit aux anciens présidents et d'autoriser le Président à procéder, durant ce mandat de 3 ans et en accord avec le président du Conseil de développement, à tout ajustement qui serait nécessaire pour la composition de cette institution.

Ce conseil sera installé en mai et il nous présentera son programme au mois de juin prochain.

Monsieur le Président : Nous serons certainement amenés à nous pencher sur le règlement intérieur, parce que le titre des commissions a, quand même, un petit caractère suranné et assez décalé. On va mettre le mot insertion et emploi, par exemple, au lieu de l'organisme économique, surtout quand on voit le détail, dans le cadre de vie, le mot environnement n'est pas un gros mot… Il faut un toilettage, sauf que ce toilettage doit se discuter dans le cadre du Pôle métropolitain avec nos deux communautés de communes avec lesquelles nous travaillons. La fenêtre de tir, a priori, ce sera la révision du règlement intérieur au mois de juin. C'est un détail de pure forme mais sur lequel je souhaitais vous indiquer les choses.

Tous ces gens sont bénévoles et ils s'apprêtent à s'engager pour notre territoire, à donner du temps et pour ceux qui souhaitent parfois aller plus loin, qui insistent sur le travail en commission, sur la capacité à peser, le travail du Conseil de développement est absolument fondamental pour nous permettre d'aller plus loin, de réfléchir de manière plus intense et de disposer d'éléments qui sont issus de toutes les forces vives du territoire.

Je souhaite que ce vote qui consiste à leur redonner une place pour les années qui viennent, nous le fassions en pensant à ce que nous devons, à ceux qui acceptent de siéger et de donner ce temps pour le territoire. C'est la raison pour laquelle je vais vous inviter à lever la main pour manifester votre soutien à ce conseil renouvelé. Je constate que c'est le cas à l'unanimité et je vous remercie pour eux.

DEL-2021-75 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2021-76

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des emplois 2021

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services et la prise en compte des situations statutaires des agents occupant les postes.

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations qui ont été présentées au Comité Technique du 18 mars 2021, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 avril 2021

DELIBERE

Approuve la mise à jour du tableau des emplois.

***

Roselyne BENVENU : Il s'agit d'approuver la mise à jour du tableau des emplois au niveau d'Angers Loire Métropole. Vous avez l'annexe qui vous détaille l'ensemble des postes tels qu'ils se présenteront pour cette année.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2021-76 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MARDI 6 AVRIL 2021

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	***Corinne BOUCHOUX*** ***Vice-Présidente***
1	Conventions d'indemnisation avec les professionnels riverains des lignes B et C du tramway ayant subi un préjudice économique à la suite des travaux pour un montant total de 41 730 € (*DEC-2021-67)*	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Attribution de subventions pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour un montant total de 26 218 € - (*DEC-2021-68)*	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
3	Convention de coopération entre le Cerema et Angers Loire Métropole relative à l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²) (*DEC-2021-69)*	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	Déchets	***Jean-Louis DEMOIS*** ***Vice-Président***
4	Lancement de la consultation du marché de mise à disposition, manipulation et transport de bennes de collecte en déchèterie (*DEC-2021-70)*	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
5	Attribution du marché de collecte des déchets ménagers, assimilés et recyclables en porte à porte sur certaines communes d'Angers Loire Métropole à l'entreprise SUEZ (*DEC-2021-71)*	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
6	Conventions avec OCAD3E et Ecosystem pour la collecte et reprise des lampes usagées issues des déchèteries - Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) (*DEC-2021-72)*	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Contrat Local de Santé	***Marc GOUA*** ***Vice-Président***
7	Attribution de subventions dans le cadre du Contrat Local de Santé pour 17 projets pour un montant total de 23 120 € - (*DEC-2021-73)*	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	Politique de la ville	***Francis GUITEAU,*** ***Conseiller communautaire***
8	Attribution de subventions dans le cadre de la première programmation 2021 du Contrat de Ville pour un montant total de 49 700 € (*DEC-2021-74)*	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Emploi et Insertion	***Marc GOUA*** ***Vice-Président***
9	Attribution de subventions dans le cadre du Contrat de ville unique, pour un montant total de 41 100 € (*DEC-2021-75)*	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	Développement économique	***Yves GIDOIN*** ***Vice-Président***
10	Attribution d'une subvention exceptionnelle en 2021 à l'association Paï Païpour un montant de 20 000 € (*DEC-2021-76)*	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
11	Convention pluriannuelle 2021-2023 avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi OZ visant à attribuer une subvention annuelle de 20 000 € (*DEC-2021-77)*	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
12	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) visant à attribuer une subvention annuelle de 25 000 € (*DEC-2021-78)*	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	Enseignement Supérieur et Recherche	***Benoit PILET*** ***Vice-Président***
13	Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences avec la Région des Pays-de-la-Loire pour le soutien à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et à l'Innovation (*DEC-2021-79)*	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	Rayonnement et coopérations	***Christophe BECHU, Président***
14	Attribution d'une subvention dans le cadre du soutien aux évènements pour le 50ème anniversaire de l'Université d'Angers d'un montant de 15 000 € (*DEC-2021-80)*	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Ne prend pas part au vote : Benoît PILET*
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	***Roch BRANCOUR*** ***Vice-Président***
15	Avis favorable avec observations sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) (*DEC-2021-81)*	La commission permanente adopte à l'unanimité.
16	Réinstitution du Droit de Préemption Urbain (DPU) (*DEC-2021-82)*	La commission permanente adopte à l'unanimité.
17	Réserves foncières communales - Angers - 9 Rue Vaucanson - Vente au profit d'ALTER Public d'une parcelle de terrain non bâti au prix de 742 398,39 € (*DEC-2021-83)*	La commission permanente adopte à l'unanimité.
18	Réserves foncières communales - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne - 6 rue du Plessis - Vente d'un terrain à la commune de Longuenée-en-Anjou au prix de 79 035,90 € (*DEC-2021-84)*	La commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Réserves foncières communautaires - Angers - ZAC Plateau des Capucins - TAGV Grande Flécherie - Boulevard Lucie et Raymond Aubrac - Acquisition d'une parcelle à ALTER Cités au prix de 18 513,25 € (*DEC-2021-85)*	La commission permanente adopte à l'unanimité.
20	Réserves foncières communautaires - Angers - rue Edouard Guinel - Convention avec Enedis pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique (*DEC-2021-86)*	La commission permanente adopte à l'unanimité.
21	Réserves foncières communautaires - Le Plessis-Grammoire - Taillis de Longchamp - Chemin de l'Augerie - Convention avec Enedis pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique - (*DEC-2021-87)*	La commission permanente adopte à l'unanimité.
22	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Rue de la Treillerie - Déclassement d'espaces de stationnement du domaine public (*DEC-2021-88)*	La commission permanente adopte à l'unanimité.
23	Réserves foncières communautaires - Ecouflant - Lieudit "Les Grandes Landes" - Acquisition de 2 terrains au prix de 10 324 € (*DEC-2021-89)*	La commission permanente adopte à l'unanimité.

24	Réserves Foncières Communautaires - Les Ponts-de-Cé - La Petite Vicomté - Ferme solaire - Avenant n°1 au bail emphytéotique (*DEC-2021-90)*	La commission permanente adopte à l'unanimité.
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Habitat et Logement**	***Roch BRANCOUR*** ***Vice-Président***
25	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Modification du règlement d'aides sur fonds propres (*DEC-2021-91)*	La commission permanente adopte à l'unanimité.
26	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions pour un montant total de 38 874 € pour les propriétaires et de 25 863 € pour les syndicats de copropriétaires (*DEC-2021-92)*	La commission permanente adopte à l'unanimité.
	Agriculture	***Dominique BREJEON*** ***Vice-Président***
27	Convention de partenariat avec la Région des Pays-de-la-Loire, la Chambre d'agriculture et la commune de Verrières-en-Anjou pour le projet agricole TerraLAB à Verrières-en-Anjou (*DEC-2021-93)*	La commission permanente adopte à l'unanimité.
	Voirie et espaces publics	***Jean-Marc VERCHERE*** ***Vice-Président***
28	Attribution du marché de travaux d'aménagement du Haut Coudray à Montreuil-Juigné, route de Laval/ rue Albert Camus/rue Paul Héroult à Eurovia Atlantique (*DEC-2021-94)*	La commission permanente adopte à l'unanimité.
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES **Achat - Commande publique**	***Jean-Marc VERCHERE*** ***Vice-Président***
29	Liste des matériels soumis à la vente par courtage d'enchères (*DEC-2021-95)*	La commission permanente adopte à l'unanimité.

30	Attribution du marché d'acquisition de chaussures de sécurité et d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers à Martin HEULIN de Saint-Barthélemy-d'Anjou (*DEC-2021-96)*	La commission permanente adopte à l'unanimité.
	Finances	***François GERNIGON*** ***Vice-Président***
31	Angers - Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue Saumuroise, résidence « Sociale Saumuroise » - Angers Loire Habitat - Acquisition et amélioration de 5 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 345 000 € (*DEC-2021-97)*	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. *Ne prennent pas part au vote : Jeanne BEHRE-ROBINSON, Benoît COCHET, Jean-François RAIMBAULT, Philippe VEYER, Francis GUITEAU*

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A21002P	TIC	Maintenance des produits Solu-Qiq et prestations associées	Lot unique	AB+SOFTWARE	34070	MONTPELLIER	10 000,00
A21012P	TIC	MISE EN PLACE D'UN CALCULATEUR D'ITINERAIRE A VELO ET GUIDAGE SUR LE TERRITOIRE D'ANGERS LOIRE METROPOLE	Lot unique	LA COMPAGNIE DES MOBILITES	37000	TOURS	10 000,00
A21013P	T	MISE AUX NORMES SUR LA CONTINUITE DES COMMUNICATIONS RADIO ELECTRIQUES DES PARKINGS SOUTERRAINS DU MAIL ET DE FLEUR-D'EAU-LES HALLES	Lot unique	OCEANE TELECOM	44340	BOUGUENAIS	61 083,70
G21017P.	S	Formation gestion du risque amiante à destination des donneurs d'ordre	Lot unique	BATI CONSEIL ET FORMATION	49070	BEAUCOUZE	30 000,00
G21017P	PI	mission d'accompagnement par un conseiller Citergie dans le cadre du renouvellement de processus de labellisation d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers.	Lot unique	INTERMEZZO	75020	PARIS	40 000,00
A21034P	PI	MOE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES SECTEUR GALLIENI ET MAISONS ROUGES SUR LA COMMUNE DES PONTS DE CE	Lot unique	SAFEGE	37071	TOURS CEDEX 2	33 774,20
A21035P	PI	PASSERELLE CYCLABLE ENTRE BOUCHEMAINE ET SAINTE GEMMES SUR LOIRE : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	Lot unique	SYNERGID ENVIRONNEMENT	49070	BEAUCOUZE	12 150,00
A21036P	F	Installation et Location d'un modulaire sanitaire sur le site du groupe scolaire Jean de la Fontaine à Verrières en Anjou	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	ST LEGER DE LINIERES	10 000,00
G21018P	S	Coordination sécurité dans le cadre de travaux sur le domaine public	Lot unique	YSEIS	94700	MAISONS ALFORT	25 000,00
A21037P	S	Professionnalisation des agents d'accueil des déchetteries d'ALM	Lot unique	RUDOLOGIA	39000	LONS-LE- SAUNIER	13 000,00
A21038P	TIC	Maintenance du progiciel Webvax	Lot unique	Teamnet	75011	PARIS	40 000,00

Sur 11 attributaires : 3 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 sur la Région et 7 en France

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du 6 avril 2021, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la Commission permanente du 6 avril 2021 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

Questions diverses

Yves AUREGAN : J'ai une petite question sur une décision qui a été prise en Commission permanente et qui concerne Terra Lab.

À travers la délibération, je n'arrive pas à bien comprendre de quoi nous parlons, de quel type d'incubation s'agit-il et pour quel type d'agriculture.

Dominique BREJEON : Vu le foncier qui est en jeu, vu l'intérêt de cette exploitation, il était intéressant que nous puissions déjà investir, nous, Angers Loire Métropole sur le sujet.

À partir de cette idée, nous mettons en place un Terra Lab. Il est évident que nous sommes au b.a.-ba de l'expérience et bien sûr cela sera à réfléchir ensemble. Cela peut vous paraître vague, mais en fait c'est l'idée de départ. On l'essaye et on voit ce que ça donne. Là, c'est à réfléchir et à mettre en place.

François GERNIGON : Nous avons sur la commune à peu près 35 hectares qui sont disponibles depuis 4 ou 5 ans. C'est une question qui s'était posée au moment des élections sur Verrières-en-Anjou en nous disant qu'il y avait quelque chose à faire à cet endroit-là, puisque nous sommes une commune assez vaste, avec à la fois du développement de l'habitat, à la fois du développement économique.

On avait cette friche de 35 hectares et on s'était dit qu'il y avait quelque chose à faire. Les élections sont passées par là. Verrières-en-Anjou est partie prenante, puisqu'elle finance un tiers des études. L'idée est de dire à l'issue de cette mission, confiée en lien aussi avec la Chambre d'agriculture, de dire ce que nous pouvons faire.

On a 35 hectares qui sont aujourd'hui portés par la SAFER et via la Région. Il faut bien lancer les études pour aboutir à des hypothèses, à des résultats et nous connaitrons le résultat des hypothèses à la fin de ces études. C'est le but de la mission qui a été confiée.

Monsieur le Président : L'agglomération finance les deux tiers pour qu'on puisse notamment déterminer, en termes d'agronomie, le type d'activités qu'on peut implanter, avec une volonté qui est, précisément, pour limiter cet étalement urbain, sur une commune sur laquelle il y a eu des artificialisations qui sont liées à ces zones d'activités, d'aller donner des perspectives, vraisemblablement, autour de maraîchage, compte tenu du nombre d'hectares, dont on parle, et avec l'idée de pouvoir arriver à un prix de foncier qui n'exclut pas des jeunes qui n'auraient pas d'apport.

C'est la deuxième partie du concept ; la première étant la sanctuarisation avec un devenir agricole et le deuxième, c'est de constater que nous avons des prix, sur une partie de notre territoire d'agglomération, où les niveaux financiers sont plus élevés qu'en dehors de l'agglomération.

Si on veut porter un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et que ce soit un PAT qui permette, y compris à des gens qui ne sont pas agriculteurs, d'accéder à ce métier demain, il y a peut-être parfois

des conditions de marché qui sont à recréer, compte tenu des externalités positives de l'agriculture, je vais le dire de manière moins technocratique, compte tenu des bienfaits d'une activité agricole à partir du moment où elle reprend l'exploitation d'un territoire.

Le caractère innovant est double. D'abord, on a une commune qui est volontaire, qui en a fait un engagement de campagne, que nous aidons à tenir. On a un Vice-président chargé de l'agriculture qui, dans le cadre d'un PAT, va disposer d'une capacité d'expérimentation, avant qu'on vous fasse potentiellement voter un dispositif qui précise nos règles d'intervention sur le territoire de la Communauté urbaine, quand il s'agit d'aller faire de la conversion, quand il s'agit d'aller faire de l'implantation de jeunes ou quand il s'agit de faire en sorte de pouvoir faire de l'agriculture, avec le moins d'intermédiations possible, et donc avec un coefficient d'emploi à l'exploitation plus élevé, parce qu'on a de la vente directe, parce qu'on a de la libre cueillette et il y a plusieurs exemples que nous sommes capables de vous donner.

Là, ce que nous testons, c'est effectivement avec la Chambre d'agriculture sur comment on séduit des jeunes actifs et comment on va aussi un peu plus loin dans l'innovation que des hectares mis à disposition, pour regarder comment toutes ces expérimentations sur le même endroit, potentiellement des jeunes dont ce n'est pas le métier, sur un site qui va faire l'objet d'une reconversion agricole avec un appui financier pour que cela puisse permettre à des gens ayant peu de ressources d'y accéder, peut dessiner un modèle qui soit déclinable ailleurs.

Voilà la manière la plus synthétique dont je peux décrire ce Terra Lab. Quand les études seront finies, qu'on aura les confirmations agronomiques, on passera à ce moment-là à la phase qui consistera à regarder, par rapport à ceux qui sont en demande, ceux qui souhaitent s'implanter sur le site, est ce que c'est une emprise, nous ne le pensons pas, est ce que c'est plusieurs contenus du site sur lequel nous nous situons, c'est plutôt l'inflexion sur laquelle nous sommes. Il va falloir maintenant valider cela. Des projets de ce type, il en existe ailleurs qui, à ce stade, sont à l'état de projet, mais où les mêmes réflexions sont à l'œuvre : les niveaux de prix, la maîtrise aujourd'hui par la SAFER, les perspectives, parce qu'on est très proches de la ville, de raccourcir les circuits et de faire en sorte de pouvoir être dans des logiques d'un MAP quasi intégré.

***

La séance est levée à 21 heures 00

Mme Hélène BERNUGAT
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président